

11^e année - Nouvelle série

c.m.
revue mensuelle

N° 88

Novembre 1980

Jacques Aron

**LA CAMBRE :
DIMENSION
POLITIQUE
DE LA FORME**

Editorial

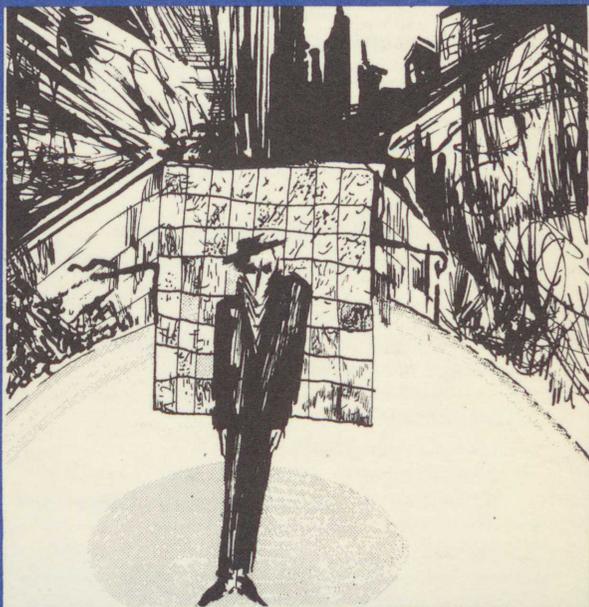
**REFUSER
LES IMPASSES**

Claire Billen

**QUELLE HISTOIRE
DE BELGIQUE ?**

Document

**RADIO LIBRES :
PROPOSITION
DE DÉCRET**



**cahiers
marxistes**

Sommaire

Editorial (Rosine Lewin)

Refuser les impasses p. 1

Jacques Aron

**L'enseignement de l'architecture
et la dimension politique de la forme** p. 12

Claire Billen

Une histoire de Belgique aujourd'hui ? p. 22

Document

**Proposition de décret
fixant les conditions de reconnaissance
des radios locales indépendantes** p. 28

En diagonale : p. 40

- Le forum de Cavtat
 - Jean Louvet et Julien Lahaut,
ou l'auteur qui avait le soleil dans sa plume
-

En revues p. 49

Dessins : Josée.

Comité de patronage :

Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville, Jean Terfve •

Comité de rédaction :

Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Claudine Cyprès, Augustin Duchateau, Pierre Ergo, Serge Govaert, Jean-Jacques Heirwegh, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Christine Renard, Claude Renard, Christian Vander-motten, Jean-Paul Vankeerberghen, Benoît Verhaegen.

Rédacteur en chef : Rosine Lewin

Secrétaire de rédaction : Pierre Ergo

Édité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

Refuser les impasses

Délesté des libéraux, le gouvernement constitué le 22 octobre par M. Martens pratique-t-il une politique fondamentalement différente de l'équipe tripartite qui l'a précédé ?

Celle qui a été définie dans l'accord de gouvernement présente certes des différences par rapport au programme de Martens 3, par exemple sur les points suivants : mise en cause (mal définie) de l'immunité fiscale dont bénéficient les trusts de l'électricité au sein des intercommunales — référence expresse à la convocation d'une Conférence nationale du travail — protection des catégories les plus défavorisées des salariés et allocataires sociaux contre un blocage des revenus.

Ces différences ne peuvent cependant masquer une évidence, reconnue par la majorité elle-même, à savoir que Martens 4 continue la gestion de la crise en prenant appui sur les thèmes déjà anciens de la Belgique-qui-vit-au-dessus-de-ses-moyens et du nécessaire partage des sacrifices. On peut même parler d'une continuité aggravée, puisque c'est l'équipe sociale-chrétienne-socialiste qui inscrit à son programme la modération salariale — sans que cette innovation digne d'un Gol ou d'un De Croo ne soit compensée par un effort novateur en matière de relance économique ou de création d'emplois.

Cette politique, les communistes la refusent, estimant qu'elle aggrave la crise au lieu d'y porter remède, qu'elle condamne travailleurs et allocataires sociaux à une régression continue, à la démobilité, qu'elle enferme la jeunesse dans une impasse.

Le PCB a tracé les grandes lignes d'une politique de rechange, qui rompt avec la logique du profit pour s'inscrire dans une logique des besoins (voir en annexe de cet éditorial).

Nous voudrions souligner ici que les lignes de force de ce programme alternatif ne sont pas défendues par les seuls communistes, mais que des convergences significatives se sont déjà affirmées sur plusieurs d'entre elles.

LES DANGERS D'UNE « MODÉRATION SALARIALE »

Il est clair à nos yeux qu'une politique qui mène à comprimer le pouvoir d'achat et la consommation intérieure — une politique déflationniste donc — est nocive. Cette appréciation n'est pas particulièrement subversive.

Dans ses *Notes mensuelles* de septembre 1980, le *Conseil central de l'économie* observe que « les indices de l'INS relatifs au chiffre d'affaires d'après les déclarations à la TVA montrent une diminution sensible de la consommation des ménages, qui avait été en grande partie à la base du regain d'activité enregistré au début de l'année ».

Un groupe d'experts constitué par la Commission européenne dans le cadre de ses études sur les perspectives économiques à moyen terme (1) émet l'opinion que « ... les politiques déflationnistes qui sont appliquées actuellement n'ont aucune chance de succès. Elles ne font qu'aggraver le problème en rationalisant les techniques, en coupant l'activité économique de la réalité et en créant un processus cumulatif caractérisé par une diminution de la demande plus forte que celle de la productivité. Un tel type de politique, notent les experts de la CEE, ne peut que conduire nos économies à une situation de sous-emploi persistante, ce qui est inacceptable du point de vue économique, social et humain. »

La Confédération européenne des syndicats confirme ce point de vue : « ... les politiques de réduction de dépenses publiques, en élevant le niveau du chômage, augmentent le déficit budgétaire et obtiennent un résultat opposé à leurs objectifs ». Une fois que les gouvernements deviennent obsédés par l'idée de parvenir à réduire le déficit de leurs budgets aux dépens de tout le reste, « ils se trouvent pris dans une spirale déflationniste qui les conduit à faire des coupes sombres dans les systèmes de sécurité sociale. » (2)

Quand Pierre Joye rappelle dans la rubrique économique du « *Drapeau rouge* » les effets de la politique déflationniste des gouvernements catholiques-libéraux des années trente — marasme aggravé jusqu'à l'asphyxie; quand il évoque les résultats enregistrés par la politique de Mrs Thatcher aujourd'hui en Grande-Bretagne — à savoir que ce pays est confronté avec la récession la plus grave d'Europe, eh bien ! Pierre Joye ne dit pas autre chose que les experts de la CEE et la CES.

Le nouveau président de la Centrale générale de la FGTB, André Vanden Broucke, a tenu, en clôturant le congrès de sa Centrale (Ostende, octobre 80) des avertissements aussi clairs. Il a montré qu'une fois de plus, la modération ne touchera concrètement que les salaires, que les salaires augmentent moins vite que la pro-

(1) In « *Concepts économiques et sociaux de la Communauté* », édité en 1979 par la Communauté européenne.

(2) In « *L'Economie européenne, 1980-1985 — Orientations pour une planification du plein emploi* », édité par l'Institut syndical européen pour la Confédération européenne des syndicats.

ductivité, et que si on veut mettre en œuvre une véritable solidarité, il faut respecter la liberté syndicale de négocier des conventions collectives, et ne pas s'en prendre à la sécurité sociale. Or. c'est le contraire que se propose de faire le gouvernement, a souligne André Vanden Broucke.

Au même congrès de la Centrale générale, Georges Debonne a rappelé la tendance qu'a une politique des revenus à ne s'appliquer qu'aux salariés et appointés. Il a exprimé la crainte qu'au travers d'une politique de sobriété, on s'engage dans une opération de déflation, avec toutes les conséquences néfastes qui peuvent en résulter pour l'emploi et le pouvoir d'achat des travailleurs.

Quant à Robert Dhondt, secrétaire de la CSC, il a montré que la modération salariale est déjà d'application, et qu'elle ne constitue pas une solution à la crise.

DES INÉGALITÉS CRIANTES...

Pour sa part, Jeanine Wynants, présidente du MOC, déclarait à l'occasion du 30^e anniversaire de « La Cité », ne pouvoir se rallier à la « modération salariale ». Elle rappelait à ce propos quelques chiffres sur les inégalités de revenus au royaume de Belgique.

20 % des travailleurs demeurent au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti, soit 22.580 F brut, déclarait J. Wynants. Une récente enquête de l'Université d'Anvers, estime à 24 % la fraction de la population qui reste en-dessous du minimum vital, a-t-elle ajouté.

Qui donc vit au-dessus des ses moyens ?

En 1977, le montant moyen d'une déclaration d'impôt sur les personnes physiques atteignait quelque 400.000 F, soit une moyenne mensuelle d'environ 33.000 F. Mais que cache cette moyenne ? D'un côté, 67 % des contribuables déclarant un revenu inférieur à 400.000 F ; de l'autre, 33 % déclarant plus que cette somme.

Qui donc vit au-dessus de ses moyens ?

Joseph Schonbroodt répond : « La moitié des revenus taxables (et l'on sait qu'ils ne représentent guère les revenus réels) est avouée par 20 % des contribuables les plus riches ; ceux qui déclarent (en 1976) plus d'un million de francs sont sept fois moins nombreux que ceux qui déclarent moins de 100.000 F, mais ils se partagent au moins quatre fois plus de milliards. » (3)

... ENTRETENUES PAR LE SYSTÈME FISCAL

On sait que les possibilités de fraude fiscale sont d'autant plus importantes que le niveau des revenus est élevé. Les mailles du filet fiscal sont d'autant plus lâches que le système de perception des impôts directs sous-estime certains hauts revenus ou limite les prélèvements par la vertu des « abattements forfaitaires ».

(3) J. Schoonbroodt, « *L'anti-mythe social* », Editions Vie Ouvrière, Bruxelles, 1979.

En 1977, Le professeur Max Frank évaluait à quelque 140 milliards le montant des impôts dus et non perçus par le fisc. L'essentiel de cette somme, soit 112 milliards, échappait au fisc au moment de la déclaration à l'impôt sur les revenus. Mais si les 10 % des contribuables les moins aisés fraudaient en moyenne 617 F par déclaration, les 10 % bénéficiant des revenus les plus élevés fraudaient en moyenne 200.000 F par déclaration. La petite fraude représentait ainsi 0,16 % du total contre 63,2 % pour la fraude de haut vol.

Ces données datent de 1977. En 1980, la fraude fiscale a été évaluée par le professeur Frank à 200 milliards. Le gouvernement Martens 3 estimait pouvoir en récupérer 15 milliards, mais on a appris après le départ des libéraux que rien n'avait été fait par le ministre des Finances, M. Hatry, pour concrétiser cette intention, laquelle figure derechef au programme de Martens 4.

Une étude du Mouvement Ouvrier Chrétien flamand (ACW) éclaire utilement les mécanismes de la non-répression de la fraude fiscale. Quand l'administration des contributions constate que la législation/réglementation en vigueur est transgressée, elle dispose de deux types de sanctions : d'une part, des sanctions administratives qu'elle peut appliquer de manière autonome (qui se traduisent par l'obligation de payer un impôt de 10 à 200 % plus lourd et/ou par des amendes fiscales), d'autre part des sanctions pénales, qui sont du ressort du pouvoir judiciaire, mais dont l'administration des Finances doit demander la mise en œuvre au Parquet. Les premières sont aussi discrètes que modestes. En 1978, les sanctions administratives ont rapporté 168 millions. Quant aux secondes, leur caractéristique essentielle est d'être rares, encore qu'en augmentation depuis quelques années. En 1975, 118 délits fiscaux avaient été jugés en correctionnelle; en 1977 ce nombre s'élevait à 300.

Pour toutes sortes de raisons, l'administration des Finances répugne le plus souvent à « passer la main » au pouvoir judiciaire : l'ACW indique parmi ces raisons la méfiance envers la compétence des juges, la conviction que les sanctions administratives suffisent, les hésitations à rendre publiques certaines affaires, sans compter le poids, souvent déterminant, des pressions politiques.

Si vraiment le gouvernement Martens 4 réalise un engagement pris déjà par Martens 3, à savoir assurer une coopération plus effective entre l'administration des Finances et le pouvoir judiciaire, il restera encore beaucoup à faire pour que la grande fraude fiscale soit réprimée. Le Mouvement Ouvrier Chrétien, aussi bien flamand que wallon et bruxellois, réclame cette répression. La FGTB et la CSC aussi. de même que le groupe Bastin-Yerna. Les communistes sont en bonne compagnie.

NE PAS SE LAISSER PARALYSER

Stopper la régression, réduire le déficit budgétaire en prenant l'argent là où il se trouve en surabondance, relancer l'économie, voilà les propositions-clés du PCB. C'est le refus de l'« austérité » — une austérité stérilisante. parce qu'elle réduit la consommation intérieure,

alors qu'elle s'accommode de l'évasion de 700 milliards entre 1970 et 1979 — somme qui, utilisée au pays, aurait permis, montre le groupe B/Y, la création de 100.000 emplois. Stérilisante aussi parce que l'austérité imposée par les gouvernements successifs entend paralyser, museler le mouvement ouvrier au nom d'une solidarité mystifiante. Or cette paralysie n'est nullement fatale. Les luttes ouvrières sont porteuses de progrès, en période de crise aussi.

Voici, parmi d'autres, deux exemples à méditer.

L'hiver dernier, les travailleurs des ACEC ont mené, dans un relatif isolement, une grève longue et difficile pour imposer la réduction de la durée du travail en même temps qu'une amélioration de leurs salaires. Ils ont réussi à conquérir l'une et l'autre. Loin d'être au bord de la ruine, les ACEC ont un carnet de commandes bien rempli, leur chiffre d'affaires est en progrès et tout indique que l'exercice 1980 se clôturera avec un léger bénéfice.

« Nous devons donner aux travailleurs la volonté et les moyens idéologiques de s'opposer aux agressions du patronat et du pouvoir politique, déclarait Robert Dussart au plus fort de la grève des ACEC. En politisant les luttes, en obligeant avec les autres travailleurs, les élus à se situer par rapport aux revendications ouvrières, à dire clairement s'ils vont respecter ceux qu'ils ont élus ou se plier encore à la politique que condamne l'ensemble des forces vives du pays. »

En octobre 1980, le personnel des Agences et Messageries de la Presse, à Bruxelles, parvient au terme d'une grève compacte et brève à imposer une augmentation sensible des salaires. Cela, à l'heure où la modération salariale figure au menu gouvernemental, et où le patronat fait accepter — notamment à la Banque Bruxelles-Lambert — une régression du statut financier du personnel.

Bien entendu, personne n'osera prétendre que ces exemples peuvent être suivis n'importe où, n'importe comment. Le responsable du SETCa-Bruxelles, Albert Faust, commentant pour « Le Drapeau rouge » la grève des AMP, déclarait à ce propos : « Quand le clignotant est au rouge dans une entreprise, la revendication ne peut pas être la même que quand le clignotant est vert ». Il ajoutait :

« La tactique du capitalisme c'est de nous faire accepter n'importe quoi sous n'importe quel prétexte. Nous ne pouvons pas marcher dans cette voie. C'est une véritable guerre psychologique qui est livrée au mouvement ouvrier. Les directions d'entreprises éditent des circulaires qu'elles diffusent sous diverses formes. Elles sont les initiatrices, en sous main, de pétitions lancées en faveur du « sauvetage » de l'entreprise. Elles répandent un poison qu'on pourrait qualifier de sinistrose : si les travailleurs revendiquent, il y aura du chômage ou l'entreprise devra fermer.

Aux AMP, ce poison n'a pas opéré. »

« Le mouvement syndical se trouve devant une tâche énorme : définir une alternative économique à une situation que le patronat s'acharne à présenter sans espoir. Se contenter de dire non

à l'austérité ne suffit pas, ou plus. Il faut définir une voie impliquant des changements économiques fondamentaux. » (4)

Les communistes proposent ce type de changements.

Ils les proposent comme éléments d'un débat pour l'action. Un débat ouvert, mais qu'il est urgent de mener. Car le climat de découragement engendré par la crise profite surtout, en ce moment, à l'extrême-droite — à ceux qui rêvent d'étouffer nos libertés.

ANNEXE

TROIS PROPOSITIONS-CLÉS DU P.C.B.

Dans la situation où les puissances financières et les forces politiques associées au pouvoir ont conduit le pays, toute politique de sauvetage et de redressement doit s'attaquer d'abord au problème des finances publiques.

Le gouvernement affirme que même en opérant les restrictions qu'il a prévues, le déficit des opérations courantes atteindra 90 milliards en 1981. Il vise ainsi à convaincre l'opinion publique et la population travailleuse qu'il n'est pas d'autre issue que celle qu'il préconise.

Mais ce qu'il tait, c'est que le seul coût annuel du chômage, en dépenses et en manque à gagner, dépassera les 100 milliards — et que ce coût résulte pour une part considérable de l'orientation des interventions publiques, axées sur les « rationalisations » destructrices d'emploi plutôt que sur la défense et l'accroissement de celui-ci.

Ce qu'il tait également, c'est que le coût annuel des seuls intérêts de la dette publique dépassera lui aussi les 100 milliards — et que ce coût est imputable, en premier lieu, au refus obstiné des partenaires conservateurs de la coalition, de réduire le déficit budgétaire et d'alléger le poids de la dette elle-même en luttant sérieusement contre la grande fraude fiscale et en taxant les grosses fortunes.

(4) *Le Drapeau rouge* du 14 octobre 1980.

1) Prendre l'argent où il se trouve en surabondance

Or, personne ne conteste sérieusement que la **fraude fiscale** peut être évaluée, en Belgique, à quelque 200 milliards de francs par an, **dont plus de 100 milliards pour les seuls gros contribuables.**

Est-il déraisonnable dans ces conditions, de proposer pour objectif **que la fraude des « gros » soit réduite** ne fût-ce que **de moitié**, — ce qui représenterait un quart du volume global de la fraude et ferait rentrer dans les caisses de l'Etat quelque **50 milliards** par an ?

D'autre part, selon les estimations les plus sérieuses, notamment syndicales, **44.000 très gros contribuables** possèdent une fortune globale évaluée à 3.000 milliards, ce qui correspond à une fortune moyenne de quelque 70 millions par famille.

Est-il déraisonnable, au regard de ces chiffres, de proposer **que ces grosses fortunes soient taxées** selon un taux progressif, correspondant à **une moyenne de 1,5 %** proche des taux en vigueur dans plusieurs pays ouest-européens — ce qui assurerait à l'Etat une deuxième recette annuelle de l'ordre de **50 milliards** ?

Bien entendu, de telles mesures supposent la mise en vigueur de mécanismes de contrôle sélectifs tournés spécifiquement vers les très gros contribuables — tel l'établissement d'un registre des grosses fortunes (mobilières), le contrôle des gros comptes et des grosses transactions bancaires de particuliers, l'instauration d'un contrôle des changes...

Elles permettraient ainsi :

— de renoncer à toute nouvelle mesure de régression, telles celles annoncées par le gouvernement pour 1981 — voire de revenir sur les plus choquantes parmi celles découlant de la loi budgétaire pour 1980, tel les 2,18 % de retenue sur les pensions ;

— de réduire néanmoins très sérieusement le déficit prévu pour les opérations courantes ;

— de diminuer dès lors le recours de l'Etat au marché des capitaux, ce qui favoriserait la baisse « spontanée » des taux d'intérêt et freinerait l'accroissement des charges de la dette publique.

2) Substituer la logique d'une nouvelle croissance à celle du démantèlement et de la déflation

Le Parti communiste a fait connaître depuis pas mal de temps déjà, ses propositions essentielles en vue d'enclencher un nouveau modèle de croissance, axé sur la priorité de l'emploi, la satisfaction des besoins populaires et le rééquilibrage de nos échanges extérieurs.

Rappelons-en ici les grandes lignes :

A. Défense du pouvoir d'achat et de l'emploi existants

1. Sauvegarde du pouvoir d'achat populaire par l'arrêt des attaques contre les salaires et traitements, contre l'indexation, contre la Sécurité sociale;
2. Suspension des fermetures et licenciements non assortis de la création d'emplois compensatoires;
3. Passage accéléré aux 36 heures, voire aux 35 heures, avec embauche compensatoire, dans les secteurs-clés;
4. Protection du volume de l'emploi, par réglementation conventionnelle et sous contrôle des travailleurs, dans les entreprises et secteurs concernés par l'introduction de techniques nouvelles;
5. Elimination des mesures discriminatoires frappant, avant tout en matière de sécurité d'emploi, les travailleurs à temps partiel, les stagiaires, les cadres spéciaux temporaires, les ouvriers et employés en sous-traitance.

B. Réorientation des interventions et des prélèvements publics pour favoriser l'emploi

1. Arrêt des aides et commandes publiques qui favorisent les investissements de « rationalisation » sans contrepartie, ou faibles créateurs d'emplois; conditionnement des aides et commandes à des garanties précises et contrôlables par les travailleurs, en matière de maintien de l'emploi, de reconversion, de réembauche; sanctions réelles pour les employeurs qui contreviennent à leurs engagements;
2. Véritable mise sous statut public, par les institutions et organes nationaux ou régionaux, selon les secteurs, et en excluant toute mystifiante « mixité », des entreprises viables menacées de démantèlement ou de liquidation, soit par les carences de leurs propriétaires, soit par la volonté des groupes financiers;
3. Redistribution des charges sociales des entreprises, selon des critères nouveaux qui favorisent, au lieu de les pénaliser, les activités à haute intensité de main-d'œuvre et de la masse des petites et moyennes entreprises, cela en remplaçant la masse salariale, plafonnée ou non, soit par la valeur des actifs. soit par la valeur ajoutée;

4. Révision dans l'optique du point précédent, des assiettes actuelles de la fiscalité communale, notamment à charge des entreprises.

C. Relance globale de l'économie et de l'emploi sous le signe d'un nouveau mode de croissance

1. Mise en œuvre d'un plan de relance et de reconversion industrielle, articulé par régions, prenant appui sur le contrôle des travailleurs, et axé sur :

— La priorité à la création d'emplois durables et socialement utiles ;

— la satisfaction des besoins notamment en matière de logement, de transports publics et de télécommunications, d'enseignement et de recherche, de santé et de services socio-culturels ;

— le rééquilibrage de nos échanges extérieurs, notamment par la réduction de notre « facture énergétique » (utilisation rationnelle de l'énergie), l'accroissement de nos exportations de produits à haute teneur en valeur ajoutée, le développement de nos relations Est-Ouest et Nord-Sud dans un esprit de coopération et de respect mutuel.

2. Mise en place d'un secteur économique public important, lui aussi articulé régionalement et contrôlé démocratiquement, qui dispose de leviers efficaces dans les domaines de l'énergie, du crédit et de l'investissement en vue de prendre une part essentielle à la réalisation du plan.

3. Contrôle public sur l'orientation des investissements privés, importants au départ des options du plan — notamment par l'utilisation effective des mécanismes de la « planification contractuelle » (conditionnement des aides, commandes, etc.) sous le contrôle des travailleurs ;

4. Politique sélective de soutien aux petites et moyennes entreprises, en vue de la réalisation des objectifs du plan, particulièrement dans le domaine de l'emploi, dans le respect de la législation du travail et des conventions collectives.

3) Mobiliser les capitaux récupérables à cette fin

La mise en œuvre d'un tel plan nécessitera, bien entendu, la mobilisation par les pouvoirs publics nationaux et régionaux d'importants moyens de financement.

Dans l'état actuel du marché des capitaux, le recours à l'emprunt « ordinaire » ne peut guère être envisagé à cette fin, à la fois en raison de l'étroitesse de ce marché, du coût déjà prohibitif de la dette publique, et du handicap que constituerait au départ, pour les nouvelles activités à financer, la part des charges qui devrait leur être imputée.

Pourtant, les holdings, les banques, les compagnies d'assurance... manipulent d'énormes capitaux « baladeurs » qu'ils s'abstiennent d'investir dans les activités productrices ou socialement utiles de notre pays et de ses régions. Comme le montre l'exemple de la sidérurgie, ils se font même tirer l'oreille pour honorer les engagements apparemment les plus précis qu'ils ont souscrit en la matière.

Nous parlions d'énormes capitaux baladeurs : le groupe Bastin-Yerna n'a-t-il pas pu établir, sur la base des seules données « repérables » par la Banque nationale, que



Au Théâtre :

« êtes vous sûr, cher ami, que nous n'avons pas déjà vu cette mauvaise pièce ? »

l'exportation des capitaux s'est élevée, au cours des dix dernières années, au montant énorme de **700 milliards**, dont 100 milliards pour la seule année 1979? Cet argent a été consacré, pour la majeure part, à des placement purement spéculatifs alors que l'Etat doit s'endetter à l'étranger, ou payer des taux exorbitants sur le marché belge.

Dans ces conditions, est-il déraisonnable de proposer le placement par l'Etat, auprès des holdings, banques, compagnies d'assurance... **d'un emprunt obligatoire de l'ordre de 300 milliards**, à un taux d'intérêt réduit de 5 % par exemple, à mobiliser sur une période de trois à cinq ans, et à financer par rapatriement des capitaux « baladeurs » selon une clé de répartition à établir?

Le produit de cet emprunt pourrait, à titre d'exemple, être ventilé comme suit, par tranche de 100 milliards :

— 40 milliards pour le financement du volet national du plan de relance et de reconversion (investissement de l'Etat, de la SNCB, de la RTT, de la Poste, et d'une Société d'investissement dûment associée à la réalisation du plan;

— 60 milliards pour le financement du volet régional du plan, à partager entre les trois régions (SRI et pouvoirs subordonnés y inclus) selon les clés de répartition en vigueur.

Bien entendu, pour être réalisable, pareil emprunt obligatoire implique la mise en vigueur de mécanismes de contrôle sélectifs du même ordre que ceux évoqués à propos de la lutte contre la grosse fraude et de la taxe sur les grosses fortunes.



« Oxygène », rue de la Poste, 228 — 1000 Bruxelles (tél. 02/242.33.35)
Magazine de jeunesse en vente dans les bonnes librairies (30 F)

L'enseignement de l'architecture et la dimension politique de la forme

Ce texte est celui d'une communication faite à l'Université du Québec à Montréal à l'occasion d'une invitation au Colloque sur l'enseignement des arts au niveau supérieur (17-20 août 1980).

Il s'inscrit dans la série de nos articles sur le thème : « idéologie et systèmes de représentation » (*).

A l'occasion de votre colloque sur l'enseignement des arts au niveau supérieur, il m'a paru utile d'évoquer ce thème en me basant sur l'expérience d'une école bruxelloise mieux connue sous le nom de La Cambre que sous ses prédicats officiels successifs. Cette école qui a fêté récemment son cinquantième anniversaire a été secouée en 1979 par une crise grave qui a abouti à l'exclusion d'une vingtaine d'enseignants. Cette crise est l'épilogue d'une situation conflictuelle qui s'est développée à l'intérieur de l'établissement pendant près de dix ans. Je voudrais même montrer qu'elle n'est qu'un aspect de la problématique posée par La Cambre dès sa création.

Dès l'origine, et c'est l'un des mobiles de sa fondation, La Cambre affirme dans l'enseignement de l'architecture une attitude politique, même si elle n'en assume pas toujours les conséquences. Sa démarche est caractérisée par une volonté d'intervention politique tant auprès des autorités que de l'opinion publique. Mais en même temps s'exprime l'appréhension que cette intervention ne ruine l'indépendance créatrice désirée par l'artiste. Il ne faudra donc pas s'étonner si cet enseignement n'est pas exempt de graves contradictions. La Cambre présente certainement des traits particuliers dessinés par l'histoire culturelle de la Belgique, mais aussi des caractères communs avec d'autres institutions pédagogiques confrontées aux mêmes réalités.

(*) Voir « Vous avez dit : culture? », J.M. Rosier, mars 1980.

Je vais m'efforcer de situer la crise de 1979 dans l'histoire de l'école, me basant à la fois sur une expérience personnelle de trente ans comme étudiant d'abord, comme enseignant ensuite, et sur des recherches en cours dont mon exposé ne peut indiquer que les linéaments.

LA CRÉATION DE LA CAMBRE

L'Institut supérieur des Arts décoratifs — tel était son nom à l'origine — est né en 1926. Je ne traiterai ici que de sa section d'Architecture. Il faut d'ailleurs bien reconnaître que les liens se sont rapidement distendus entre les arts et l'architecture même si l'ameublement et ultérieurement l'esthétique industrielle (industrial design) jetaient un pont entre eux. Avec la croissance de l'école, les cours communs aux étudiants des sections d'art et d'architecture ont disparu. La création de La Cambre est due à la conjonction de trois facteurs :

1° l'existence d'un groupe d'architectes et d'urbanistes, liés au courant doctrinal de l'architecture fonctionnelle qui s'organise au même moment sur le plan international (1928 : fondation des CIAM) et qui ont senti qu'un champ d'action nouveau pouvait s'ouvrir à eux par suite de la prise en charge par les pouvoirs publics d'activités de plus en plus étendues, liées à leur discipline.

2° la présence d'une personnalité du monde artistique capable de rendre crédible la viabilité d'une école nouvelle qui viendrait s'ajouter aux Académies organisées par des pouvoirs locaux (villes et communes) ou aux écoles Saint-Luc (enseignement libre confessionnel).

Cette personnalité, c'est Henry van de Velde dont l'œuvre — dans les domaines de la peinture, l'art industriel, la typographie, le mobilier, le vêtement — les écrits et l'impulsion pédagogique donnée entre 1908 et 1914 à l'École des Métiers d'Art de Weimar (Allemagne) permettaient de penser qu'il assurerait avec autorité la direction de La Cambre. Henry van de Velde a fréquenté les milieux de la gauche libérale et du Parti ouvrier belge (P.O.B.) devenu une force politique importante à la fin du XIX^e siècle. Ces deux courants ont été souvent rapprochés dans la conquête du suffrage universel et de l'instruction obligatoire.

3° la participation au gouvernement d'un ministre d'envergure : Camille Huysmans qui trouvait à l'ouverture de La Cambre différents avantages :

— une école d'Etat de niveau supérieur contrairement aux établissements existants que j'ai nommés ;

— une école où s'exprimeraient les aspirations esthétiques des cercles proches de son parti (P.O.B.) ;

— une école assurant une présence plus active de représentants de la communauté flamande à Bruxelles, fut-ce dans un enseignement en langue française.

A bien des égards, La Cambre apparaît comme le cousin franco-phonique du Bauhaus qui connaît ces années-là des tensions dramatiques et ne survivra pas à la chute de la république de Weimar.

LA DOCTRINE

La doctrine de La Cambre sera explicitée par van de Velde en 1929 dans un texte qu'il intitule *Le Nouveau, son apport à l'architecture et aux industries d'art*. (1)

On y trouve, comme dans ses textes antérieurs, les fondements théoriques sur lesquels La Cambre s'appuiera pendant quarante ans, au point que le successeur de van de Velde, l'écrivain flamand H. Teirlinck les déclarait inchangés en 1967. Pour H. Teirlinck, trois principes fondent l'héritage spirituel de van de Velde :

— premier principe : l'art est une force sociale ; « Ce n'est pas un art pour l'individu, ni de l'art pour l'art, mais un art qui puise son sens et sa force dans l'appétit du nombre dans la subordination sociale. » (2)

— deuxième principe : les styles historiques sont périmés ; « l'art auquel il faut adhérer n'a en vue aucune représentation, aucun prolongement, même aucun achèvement de styles défunts ou agonisants — mais un renouvellement de formes courageux et inassouvi, né d'une passion créatrice propre. »

— troisième principe : le jugement rationnel prime le sentiment ; l'auteur en appelle ici à la parole même de van de Velde selon laquelle « la laideur est une offense à l'intelligence saine, un affront à la raison humaine. »

« C'est ainsi, conclut Teirlinck, que la houlette de prophète de van de Velde s'appuie sur un triple postulat de valeurs durables : utilité sociale, nouveauté justifiée et justification fonctionnelle. »

Le résumé paraît à ce point fidèle, jusqu'en ses formulations les plus ambiguës (« ... l'appétit du nombre dans la subordination sociale ») à la pensée du fondateur de La Cambre que le recours aux écrits originaux n'y apporterait que des nuances.

LE PROGRAMME

Le programme de La Cambre se singularise d'emblée par l'accent mis sur l'urbanisme. Je parlerai donc d'urbanisme avant de traiter d'architecture.

Son plan de cours est établi par L. van der Swaelmen, paysagiste talentueux de plusieurs cités-jardins situées autour de la capitale et auteur des *Préliminaires d'Art civique*, important ouvrage paru en 1916. (3) A la mort de van der Swaelmen en 1929, ce cours est

(1) H. van de Velde, *Déblaiement d'art et autres textes*. AAM, Bruxelles, 1979.

(2) H. Teirlinck, *Ode à ma main*, Éditions des Artistes, Bruxelles, 1967.

(3) L. van der Swaelmen, *Préliminaires d'Art Civique*, CIAUD, Bruxelles, 1980.

repris par R. Verwilghen, délégué avec H. Hoste et V. Bourgeois aux premiers Congrès internationaux d'architecture moderne (C.I.A.M.).

La vision originale de R. Verwilghen tient au rôle qu'il souhaite voir jouer à l'urbanisme, celui de substitut de l'archéologie qui avait été le fondement de l'esthétique éclectique.

« L'urbanisme est appelé à occuper dans l'enseignement de l'architecture une place analogue à celle que l'archéologie s'y est acquise, actuellement. Au fur et à mesure que l'architecture se libère de l'imitation du passé, l'importance du cours d'archéologie diminue. Certes, ce cours lui aussi a un but d'ordre général et non utilitaire : celui de rendre sensible les liens qui unissent le présent au passé. Le cours d'urbanisme aura dans le même ordre d'idées, un rôle bien plus important : celui d'orienter les jeunes architectes vers les préoccupations de l'avenir. » (4)

Le cours contient deux parties distinctes, la théorie générale et la technique. De la définition qu'en donne R. Verwilghen, mais surtout de l'examen de ses applications que constituent les travaux de ses étudiants — présentés au public dès 1931 — il est possible de dégager leurs principales lignes de force.

La théorie générale s'attache à la compréhension du phénomène urbanistique et des villes anciennes à la lumière d'une analyse fonctionnelle. Elle s'efforce d'établir une « méthode d'inspection de l'état de développement civique des régions et des localités », premier état des grandes enquêtes cartographiées (survey) dont le continuateur de cet enseignement, E. Parent introduira la synthèse méthodique en Belgique après la deuxième guerre mondiale.

La ville fonctionnelle est conçue en unités d'aménagement dont la cité-jardin constitue le parangon. Le plan urbain s'insère dans le plan régional et celui-ci, à son tour, dans le plan national.

Les bases conceptuelles des lois organiques sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire promulguées une trentaine d'années plus tard sont contenues dans ce cours.

La technique repose sur la maîtrise des grandes infrastructures. La ville de demain s'élabore dans la fascination des nouveaux moyens de transport : l'automobile, l'avion, le métro. Les lotissements, les terrains de sport, les écoles et autres services publics sont répartis dans la recherche d'un équilibre quantifié. Les logements répondent à l'implantation uniforme qui procure le meilleur ensoleillement. La densité d'occupation du sol correspond au calcul des débits des réseaux de communication. Tout l'édifice se fonde sur la représentation statistique de la vie sociale.

Le programme d'architecture dressé par J. Eggericx met en évidence les facteurs suivants que je reproduis ici textuellement :

— 1. Rendement utilitaire, solutions économiques, entretien facile, lutte contre les éléments, résistance aux intempéries, confort, hygiène, poussés au maximum;

(4)R. Verwilghen, *L'enseignement de l'urbanisme*, La Cité, XI^e année, n° 11, nov. 1933.

— 2. Projection de l'édifice dans l'espace, relations entre les différentes élévations, rapports et concordances avec le paysage urbain ou rural;

— 3. Standardisation-normalisation, éléments de composition.

Les édifices étudiés répondent pour l'essentiel à la nouvelle commande publique : écoles, établissements hospitaliers, aérodromes, etc. Le logement social y occupe une place de choix.

J. Eggericx y ajoute volontiers l'élaboration de plans d'usines. Engagé pendant la guerre 14-18 par l'usine Daimler à Coventry, il a été frappé par les qualités de l'organisation industrielle dont il a adapté les méthodes à l'enseignement de l'architecture.

Aux cours de R. Verwilghen et J. Eggericx, il convient d'ajouter celui de V. Bourgeois qui vise, dans sa recherche de « la forme pure » à mettre les déterminations morphologiques de l'objet en relation avec les autres expériences picturales contemporaines.

L'AMBITION POLITIQUE

Comme l'architecte de la Renaissance s'adresse au Prince, le corps enseignant de La Cambre se tourne tantôt vers l'Etat, tantôt vers l'opinion publique.

Ceux qu'il s'efforce d'obtenir pour interlocuteurs constituent les deux pôles de la démocratie politique formelle : le « peuple » et ses représentants.

Tour à tour, il espère se faire entendre du pouvoir législatif — en matière d'urbanisme notamment — , du pouvoir exécutif ou de l'administration qu'il dirige.

De ce fait, il ne peut que s'impliquer politiquement. Il ne lui échappe cependant pas — la lecture des textes de van de Velde suffirait à en témoigner — que certains privilèges liés au statut de l'artiste risquent d'en être ébranlés.

Comment échapperait-il à présent à la critique publique, même dans ce domaine dont il aimerait se réserver la compétence : l'esthétique. Très tôt, et avec une grande lucidité, le critique italien G.C. Argan a mis cette tension en lumière : dans un écrit de 1957, après avoir tracé un premier bilan de l'architecture fonctionnelle, il écrit :

« La responsabilité assumée par les architectes « rationalistes » devant l'histoire est d'un autre ordre : en entraînant l'architecture et l'art vers une attitude et une lutte politiques, ils ont renoncé de leur propre gré au droit d'immunité qui semblait être propre à l'art et que les théoriciens de l'« art pour l'art » avaient tenté de réaffirmer in extremis, comme s'ils avaient vu les dangers d'une compromission inévitable. Mais comment réaffirmer efficacement ce droit s'il se basait en fait, sur l'ancien caractère et sur l'ancienne fonction religieuse de l'art, et s'il devait disparaître dès que la finalité esthétique se serait déplacée, comme elle l'a effectivement fait, de la sphère du transcendant vers celle du contingent ? » (5)

(5) G.C. Argan, *Architecture et idéologie*, Zodiac, n° 1, oct. 1957.

L'idéologie de La Cambre occultera les contradictions d'un engagement dans la politique dont toutes les conséquences ne sont pas acceptées et ne pourraient l'être sans menacer l'unité de l'école.

L'instance politique elle-même est fortement idéalisée. Le « Peuple » dont parle van de Velde est un peuple mythique.

« Or, voilà qu'une classe parmi les hommes, dont le cœur est resté intact comme leurs mains de tout partage de l'or qui nous a souillé tous — je veux dire le Peuple — va recueillir l'Art; c'est la pureté de son cœur et la naïveté de son esprit qui pousse l'Art à élire domicile chez lui et quand se reconurent ceux-là qu'une rancœur infinie des choses, une gêne insurmontable dans le commerce avec les hommes confinaient de plus en plus au sommet des Tours, ils sacrifièrent joyeusement leur cher isolement et se rendirent aux « Maisons du Peuple »! Et les décadents devinrent des militants. Ils se mêlèrent aux remous tumultueux d'une foule en marche vers un avènement glorieux et certain. Les livres tant affectionnés sont délaissés depuis, autant que les rêveries et tous les esthètes se sont plongés en des lectures édifiantes et suivies sur la Religion nouvelle. » (6)

L'Etat auquel s'adresse La Cambre est tout aussi désincarné. On fait appel à l'Autorité pour lui parler le langage de la raison. L'urbaniste et l'architecte offrent leurs connaissances techniques réputées impartiales à l'Etat, incarnation supposée du bien commun. L'aspect social et conflictuel de la vie politique est ainsi évacué au profit d'une organisation technologique.

Au peuple, on propose la satisfaction par la production massive d'objets dotés de Beauté par l'artiste, à l'Autorité, on apporte l'Ordre urbanistique et architectural.

La seule compromission avec le pouvoir que condamne van de Velde est celle du créateur qui, par intérêt, sacrifie son credo esthétique. La forme pure, dépouillée, ascétique que préconise La Cambre affirme symboliquement l'égalité formelle de l'individu politique, à l'instar des penseurs socialistes qui fustigent le luxe lié à « l'exploitation, la déviation et l'avilissement du travail » et condamne son emploi « comme moyen de souligner une supériorité de classe ». (7)

La répétition et l'uniformité sont valorisées.

La Cambre nous met en présence de la réponse architecturale et urbanistique à ce que les philosophes de l'École de Francfort ont nommé « la société administrée ».

RECONNAISSANCE ET LÉTHARGIE

Après m'être étendu quelque peu sur la création de La Cambre, je passerai plus rapidement sur son développement et l'élargissement de son influence.

(6) H. van de Velde, *Déblaiement d'art* (1895), voir note 1.

(7) H. de Man, *L'idée socialiste*, Grasset, 1935.

La période 1928-39 voit La Cambre accéder graduellement à la reconnaissance officielle des pouvoirs publics. Pour ce faire, elle est en concurrence avec l'Académie de Bruxelles sur laquelle elle a l'avantage d'offrir un éventail complet de réponses urbanistiques et architecturales. L'enseignement académique que van de Velde ne cesse de fustiger achève une tradition où la forme architecturale offre un répertoire dont l'assemblage est déterminé par sa convenance à la nature de l'édifice et à son statut social.

Mais ses conventions ont été codifiées pour l'essentiel avant la révolution industrielle.

En affirmant la trilogie moderniste « fonction, structure et forme », La Cambre entend renouer, dans une situation historique nouvelle, avec l'affirmation de l'architecture comme discipline complète telle que l'avait envisagée à la Renaissance Alberti avant la régression formelle opérée par Vignole.

La représentation officielle de la Belgique aux expositions internationales de Paris (1937) et New York (1939) est confiée à des professeurs de La Cambre — et à L. Stynen, futur directeur — sous la conduite de van de Velde. C'est la consécration.

La guerre et l'occupation allemande sur laquelle beaucoup d'historiens jettent un voile pudique éclaire d'un jour singulier la relation ambiguë de l'architecture et du pouvoir entretenue par l'idéologie de La Cambre.

H. van de Velde et R. Verwilghen se voient confier des responsabilités importantes dans le Commissariat à la Restauration du Pays sous contrôle de l'Administration militaire allemande.

Ils croient devoir saisir cette chance de défendre leurs conceptions urbanistiques et architecturales au moment précis où le contrôle politique de la population belge ne s'exerce plus. A l'occasion de la reconstruction des villes détruites par l'occupant apparaît une législation urbanistique telle que la Belgique n'en avait pas encore connue.

Même si elle n'était pas dénuée de qualités, il est bien évident que dans les circonstances du moment, l'administration militaire y trouvait largement son compte.

H. van de Velde est chargé du « contrôle esthétique » des constructions qui lui permet de poursuivre la croisade qui lui est chère en faveur du « redressement du goût public ».

L'exercice du pouvoir n'est pas fait pour déplaire à certains architectes et les plus portés à admirer le national-socialisme ne manquent pas de condamner le laxisme du régime politique de la Belgique indépendante. Après la libération, Verwilghen cessera d'enseigner à La Cambre. Van de Velde quittera la Belgique en 1957 — il a quatre-vingt-quatre ans — pour s'installer en Suisse, d'où il continuera d'exercer une influence pendant ses dix dernières années.

Avec la période d'intense croissance économique de l'après-guerre, les préoccupations doctrinales vont s'estomper. La création

de La Cambre, la direction de van de Velde — à qui H. Teirlinck a succédé — se parent d'une aura mythique. Le ciment de l'école se réduit progressivement à une expression formelle basée sur une éthique de la traduction « honnête » d'une fonction et d'une structure. L'imagination est bridée par la nécessité de fournir à chaque élément son pendant de justification rationnelle. L'enseignement est dispensé sur un mode paternaliste à des étudiants assez assurés de leurs débouchés professionnels.

L. Stynen, directeur de 1950 à 1965, est le continuateur orthodoxe de van de Velde dont il s'attache à suivre fidèlement les directives.

LA POLITIQUE REFAIT SURFACE

Après une période pendant laquelle le déclin de l'idéologie moderniste se traduit d'abord sur le plan de la recherche formelle, un malaise plus profond s'amplifie, né de la production architecturale de l'après-guerre étayée par le discours fonctionnaliste.

La contestation étudiante de 1968 marquera la résurgence brutale de la politique.

La Cambre s'interroge sur la finalité de son enseignement, ouvrant ainsi la voie à la reconnaissance des mouvements sociaux urbains qui brisent le mythe de l'aménagement rationnel au service de la collectivité. La secousse fait apparaître de façon dramatique l'incapacité d'une grande pédagogie qui s'est fossilisée.

R. Delevoy, le directeur qui prend la succession de L. Stynen est ouvert au changement mais déçoit l'espoir d'une gestion plus démocratique de l'école.

Les démarches répétées des principaux professeurs d'architecture en vue de lui retirer la direction de cette section vont peser lourdement sur l'avenir de l'école privée désormais d'un directeur en position d'arbitrer les conflits internes.

La Cambre en 1968 est aussi le point de départ d'un mouvement qui, par ondes successives, va secouer la profession tout entière, conduire à une réorganisation législative fondamentale dont elle sera, paradoxalement, la victime.

La loi sur l'enseignement de l'architecture qui verra le jour en 1977 entraînera l'éclatement administratif de l'école, éloignant les arts de l'architecture, supprimant l'Institut d'Urbanisme et pèsera par des dispositions d'apparence anodine sur le conflit dont je vais relater les circonstances.

LA CRISE ET SA GENÈSE

Une forme particulière de critique directe de l'enseignement de La Cambre va se développer d'abord en dehors de l'école, ensuite entre ses murs.

A partir de 1969, les Archives de l'Architecture moderne (AAM) commencent à saper les bases culturelles du rameau fonctionnaliste

que constitue La Cambre, tandis que l'Atelier de Recherche et d'Action urbaines (ARAU) élabore des dossiers et des contre-projets liés aux revendications des comités de quartiers surgis à Bruxelles en opposition aux mutations brutales imposées à la ville.

Ces comités s'opposent surtout au projet de réseau autoroutier urbain et à la construction massive d'immeubles de bureaux. L'appât d'une rente foncière élevée attire à Bruxelles d'importants capitaux. Ce phénomène ne doit pas être expliqué à des Montréalais.

Parmi les animateurs de l'ARAU et des AAM figure M. Culot qui deviendra professeur à La Cambre en 1974. R.L. Delevoy apporte son soutien aux projets qu'il développe avec M. Pesleux et une équipe d'assistants. On ne saurait prétendre que ce courant de recherche ait affirmé d'emblée une position cohérente. Dans un climat de plus en plus tendu, il s'est souvent laissé entraîner vers une attitude d'opposition systématique, où le discours polémique l'emporte sur l'analyse critique. A contre-courant de l'enseignement de l'école, il a défendu tour à tour :

- le désordre architectural comme expression spontanée des besoins populaires;
- la subversion culturelle par le collage de réminiscences stylistiques, le pastiche, le trompe-l'œil;
- la copie comme moyen d'intégration urbanistique, etc.

Il s'oriente ensuite progressivement vers un projet global intitulé « la reconstruction de la ville européenne », dans une ordonnance dérivée du néo-classicisme, par le retour à la construction artisanale et sous le slogan de la « résistance anti-industrielle ». (8)

L'élaboration de ce projet global doit précéder l'intervention pratique des architectes jugée sans intérêt dans la situation présente.

Aussi, les architectes qui construisent sont-ils attaqués avec violence et de façon schématique. Par tous les moyens, l'école doit être soustraite à leur influence.

Sur le plan pédagogique, le conflit ne pouvait qu'éclater entre cette volonté de former des polémistes souvent plus soucieux de produire des images-chocs que d'en approfondir les bases, et les nécessités d'une formation débouchant sur une profession fortement réglementée.

La loi de 1977 en accordant aux professeurs les plus anciennement nommés une priorité dans l'exercice des fonctions enseignantes et de direction et en leur confiant — bien involontairement — la main-mise sur l'école vient renforcer les éléments les plus conservateurs.

Le directeur et M. Culot — nommé entretemps directeur-adjoint à titre temporaire — vont tenter alors de créer en peu de temps une situation irréversible dans laquelle leur orientation apparaisse comme prépondérante, voire comme celle de La Cambre tout entière. C'est

(8) J. Aron, *L'avènement de la cité socialiste*, Cahiers marxistes, n° 48, octobre 1978.

dans ce climat que se déroule la célébration du cinquantième anniversaire de l'école et l'exposition qui l'accompagne.

La mise à la retraite du directeur, la régularisation de la situation administrative précaire de la plus grande partie du corps enseignant en application de la loi nouvelle est l'occasion d'une violente campagne qui aboutit à écarter de La Cambre les principaux collaborateurs de M. Culot. Une mesure administrative éloigne ce dernier. Le ministre socialiste J. Hoyaux, atteint de myopie politique et ignorant de l'histoire et de l'activité de La Cambre désigne successivement trois directeurs intérimaires.

Cette éradication brutale est le fruit des pressions de ceux que l'action de l'ARAU dérange et aussi de l'isolement progressif dans lequel leur attitude souvent sectaire a placé les exclus.

Elle représente un échec pour le groupe d'enseignants, dont je me réclame, qui se sont opposés fermement à cette mesure d'exclusion tout en défendant la nécessité pédagogique de tendances pluralistes et d'un enseignement ouvert exempt de tout terrorisme intellectuel.

J'ai tenté de vous montrer les difficultés rencontrées à La Cambre par l'intégration dans la pédagogie architecturale de la dimension politique de la mise en forme.

Ces difficultés ne pouvaient que croître à partir du moment où le masque idéologique se déchire et où les situations politiques révèlent leur cruelle réalité conflictuelle.

En relatant ces faits, je ne crois pas être sorti du thème de ce colloque. En effet, si l'architecture est aussi un art, c'est précisément dans la mesure où sa forme est non seulement « une poétique de l'édification » (F. Chosy) mais aussi le lieu où des configurations stylistiques s'articulent à des conceptions du monde.

Elle ne saurait donc échapper aux répercussions du bouillonnement politique.

Cependant, le danger guette d'une surpolitisation de la forme ou d'une surévaluation de l'impact politique des images architecturales. Cette surévaluation souvent liée à une conjoncture passagère, efface la spécificité d'une expression non verbale.

Le discours politique déjà réducteur, réduit à son tour l'architecture. Le danger de ce logocentrisme sur les arts a été bien mis en relief par H. Lefèbvre. (9)

L'expérience de La Cambre montre à quel degré de violence peuvent parvenir ces conflits intellectuels qui sont l'expression médiante des secousses de notre époque-charnière.

Il est trop tôt pour savoir si La Cambre, après cette opération de chirurgie politicienne est capable de retrouver un souffle nouveau et d'échapper à l'anesthésie sous laquelle elle a été placée.

(9) H. Lefèbvre, *Hegel, Marx, Nietzsche*, Casterman, 1975.

CLAIRE BILLEN

Membre du groupe CHEMA (Collectif d'histoire et d'études marxistes).

Une histoire de Belgique aujourd'hui ?

Paradoxalement, les festivités du 150^e anniversaire *national* semblent être surtout le prétexte à des manifestations qui trouvent dans les particularismes qu'elles célèbrent l'essentiel de leur intérêt et de leur succès.

Dans une Belgique qui ne veut plus exister, l'historien qui dirait vouloir produire une histoire de Belgique pourrait apparaître comme complice d'un unitarisme aussi désuet que réactionnaire. Et c'est bien le genre de reproche que l'on peut faire à nombre de publications de circonstance qui encombrant le marché du livre 1980.

On peut supposer que les *Geschiedenis van Vlaanderen* et les histoires de Wallonie réalisent à plus juste titre les aspirations de nos communautés à se reconnaître une individualité et des racines. Pourtant, on ne peut nier le caractère souvent artificiel de ces tentatives, qui comme les anciennes histoires de Belgique, font remonter l'identité des Flandres ou de la nation wallonne à la plus haute antiquité. On a bien montré ailleurs (1) que les nationalismes flamands puis wallons étaient nés, d'ailleurs non simultanément, dans la mesure où l'Etat belge existait et qu'ils étaient nourris de réalités propres à l'histoire de cet Etat, en l'occurrence à ses bases sociales pour le mouvement flamand, son évolution économique et politique pour le mouvement wallon.

Voir cela c'est, bien entendu, justifier la pertinence d'une histoire nationale. Cette pertinence établie, il reste, et là n'est pas le moins épineux, à savoir quand faire commencer le récit. Le choix est vaste, de la conquête des Gaules à la Muette de Portici; de Philippe le Bon à Philippe II ou Marie-Thérèse. Tout dépend, en fait, de ce que l'on veut démontrer. Il n'est pas sans intérêt de se pencher sur le 1^{er} siècle après Jésus-Christ, ni d'étudier le règne de Charlemagne. On n'est pas condamné pour autant, à y percevoir ou y chercher les prémices de nos vertus « traditionnelles » ni la nécessité de l'existence du pays.

(1) Voir en dernier lieu sur ce problème les deux articles de G. Carpinelli, *Le fractionnement de l'unité belge*, d'une part et *L'Etat, les groupes et les classes dans la structure actuelle du fait national belge*, dans *Contradictions*, n° 23-24, 1980, pp. 43 et 53 et pp. 247 et suivantes.

Si l'on veut cependant comprendre l'émergence d'une série de caractéristiques de l'histoire tant économique que sociale de la Belgique, comme, par exemple, la rapidité de son industrialisation, les lieux successifs de celle-ci ; si l'on veut aussi percevoir la lente et efficace émergence de notre bourgeoisie, ses composantes, les modalités de sa fusion relativement précoce avec l'aristocratie foncière ; si l'on veut encore s'interroger sur ce qui a fait l'imprégnation profonde et la puissance du catholicisme dans notre société, il est indispensable de remonter dans le temps bien plus haut que 1830 et d'envisager souvent des espaces plus larges que celui de nos 9 provinces.

Il n'est pas indifférent de reconnaître que le territoire de la Belgique participe d'un ensemble caractérisé par un peuplement ancien et dense, implanté sur un sol aux terres globalement riches, parcourues de voies de communication naturelles efficaces reliées par des itinéraires terrestres qui doivent beaucoup aux Romains, mais dont l'utilisation et le réseau seront largement densifiés après eux.

Ce substrat a favorisé un développement historique rapide et original qui concerne au minimum, outre notre territoire, le Nord de la France, le Sud de la Hollande et la Rhénanie. Les « splendeurs médiévales » de ce vaste ensemble ne le cèdent qu'à celles de l'Italie septentrionale. Elles sont l'une des expressions d'une industrie urbaine sophistiquée et d'un commerce actif et audacieux. La face cachée de ce phénomène et la condition de son existence est, bien entendu, l'exploitation en règle d'une campagne riche mais surpeuplée, fournissant à la fois sa main-d'œuvre excédentaire, ses surplus agricoles et le résultat des prélèvements qui s'exercent sur elle.

On voit mal comment s'abstenir d'une réflexion sur ces mécanismes, sur les événements qu'ils sous-tendent et sur les cadres territoriaux qu'ils habitent, avant d'entreprendre l'histoire de la Belgique par son prologue consacré : la formation des Etats bourguignons. Car c'est bien une partie de ces richesses accumulées que Philippe le Bon a voulu rassembler : Bruges et Gand, Ypres et Arras d'abord, leurs rivages et leur irrigation socio-économique ensuite. Politiquement, il était plein de sens pour les ducs de Bourgogne que le territoire ainsi grignoté puisse s'appuyer, en fin de compte, sur une légitimité carolingienne : celle de l'ancienne Lotharinge.

Une histoire compréhensive de la Belgique peut donc englober d'aussi hautes époques sans qu'on doive lui faire le reproche de remonter au déluge. On ne remonterait pas au déluge que d'autres d'ailleurs s'en chargeraient : comment s'y retrouver, en effet, dans le fouillis de nos références culturelles, des traditions vraies et fausses que véhiculent enseignement et mass-média chargés, en fin de compte et par des détours souvent complexes, de garantir l'intégration sociale et de reproduire l'adhésion à des valeurs d'autant plus solides qu'elles auront d'attaches séculaires : « Les Romains apprirent aux Belges à travailler, à lire, à écrire et à vivre mieux » dit, encore aujourd'hui, le cahier d'histoire d'une école communale de Watermael-Boitsfort ! Mais la critique historique du message n'est



Au XIX^e siècle, il n'est plus nécessaire de faire remonter les dynasties occidentales à la royauté troyenne. La pratique en était courante, encore au XVII^e siècle. Les grands hommes aiment cependant que de discrets rapprochements puissent être établis entre eux et leurs illustres prédécesseurs : ici, Charlemagne présente de curieuses ressemblances avec Léopold II... (gravure extraite de « Histoire de la Belgique en images », Bruxelles, 1894).

Charlemagne.

pas toujours aussi facile à faire que pour cette perle pédagogique. La question suivante se pose donc pleinement : quelles sont les sources de ce qui fabrique la culture historique de chacun de nous, que trouve-t-on derrière ce vernis de connaissance et quelle nouvelle problématique injecter qui puisse à la fois animer la recherche et retentir sur l'histoire divulguée.

En fait de sources, le compte est vite fait : Henri Pirenne (1862-1935) a été pillé, recopié, expurgé, simplifié, actualisé... la plupart des auteurs en sont dépendants ou contre-dépendants, ce qui revient au même. Dès lors, pourquoi ne pas relire Pirenne et essayer de décortiquer son discours et les implications et conséquences de celui-ci ?

Depuis quelques mois, le collectif d'histoire et d'études marxistes (CHEMA) occupe ses réunions de discussions sur ce thème. Période par période, une lecture critique de Pirenne a été établie, non pour y relever les décalages inévitables entre sa connaissance des faits et celle qu'une recherche plus récente a pu établir depuis lors (exercice qui, il faut le souligner, passionne plusieurs historiens aca-

démiques heureux de régler ainsi à bon marché leurs comptes avec la synthèse historique) mais pour en percevoir la logique interne.

L'originalité principale de Pirenne tient dans sa vision économiste de l'histoire de Belgique. En cela il est proche des grands auteurs allemands contemporains avec lesquels il entretenait des contacts suivis (2).

Notons que cet angle de vue, qui n'a pourtant, nous le verrons, guère à voir avec le marxisme, était, à ce moment, suspect de sentir le soufre et contribua certainement à placer Pirenne dans une situation de combat, donc à en faire un grand homme ou tout au moins un « personnage » (3).

Or, accorder grande importance aux faits économiques et disons tout de suite que l'on entend par là ce qui concerne le commerce et l'industrie et non la production agricole, c'était faire preuve d'une double cohérence. Cohérence d'abord, avec son époque et son milieu (4), celle du triomphe du capitalisme belge et d'une expansion industrielle sans précédent. Depuis les environs de 1850, jusqu'en 1914, il y a un « miracle belge ». Pirenne ne pouvait qu'y être sensible. Comment pouvait-il mieux l'attester qu'en en décrivant les prémices réelles ou imaginaires ? D'autant que, deuxième cohérence, il y avait, par là, le moyen de témoigner d'une certaine spécificité du territoire national, remontant au plus tard aux grandes draperies urbaines médiévales. La fonction de l'ouvrage est bien, en effet, d'affirmer l'inéluctabilité de l'existence de la Belgique. Une Belgique vouée depuis l'époque romaine à la cohabitation pacifique et vivifiante de deux peuples, l'un germanique, l'autre latin, mais dont, curieusement, les traits fondamentaux autres qu'ethniques et linguistiques sont communs. Il existe un Belge type qu'il soit flamand ou wallon. A cet unanimité communautaire, que les historiens flamands ne pardonneront pas à Pirenne, correspond un unanimité social beaucoup plus subtil. Pirenne n'ignore pas l'analyse de classe et certaines de ses descriptions de conflits sociaux sont extrêmement pertinentes. Malheureusement, son appartenance personnelle et surtout l'enjeu de son propos, qui est de dégager en toute occasion l'émergence d'une nation, lui interdisent d'aller jusqu'au bout dans ses découvertes. Un bon exemple de cette ambiguïté se trouve dans les chapitres consacrés au XVI^e siècle et à la lutte contre la domination espagnole.

Les nobles tels Egmont, Hornes, Orange sont bien présentés comme des privilégiés pour lesquels l'indépendance des Pays-Bas signifie essentiellement une permanence de leurs prérogatives : « La

(2) On a notamment publié son abondante correspondance avec Karel Lamprecht, illustre historien de l'économie. V. B. Lyon, *The letters of Henri Pirenne to Karl Lamprecht (1894-1915)*, dans BCHR, t. 132, 1966.

(3) Marc Bloch et Lucien Febvre, grands historiens français, fondateurs de l'école des « annales », célèbrent Pirenne dans le premier numéro de leur revue.

L'école des annales a été créée pour rompre avec l'histoire étroitement politique et scrupuleusement événementielle de l'époque. Ce mouvement promeut l'« histoire totale » c'est-à-dire une histoire où les faits économiques, sociaux, mentaux, jusque dans leurs expressions les plus ténues, reprennent toute leur importance.

(4) Le père de Pirenne était un drapier verviétois cossu.

rupture qui s'opère entre eux et le souverain (Philippe II) les oblige à se replier, pour ainsi dire, sur eux-mêmes, à chercher un appui dans leur pays d'origine, dans leur « patrie » naturelle, dont l'indépendance est indispensable au maintien de la situation privilégiée qu'ils occupent. Par intérêt de classe, par sentiment aristocratique, on les voit devenir patriotes ... » (5)

Pourtant une autre lecture de leur rôle est possible et Pirenne ne peut manquer de succomber à la tentation qu'elle représente : Egmont et Hornes sont nos premiers leaders nationaux, certaines de leurs « revendications » et principalement celles qui concernent l'adoucissement de la répression religieuse peuvent apparaître comme l'expression d'une vertu chère à l'auteur (grand anticlérical) et selon lui typiquement belge, la tolérance. Certains faits autorisent de plus à présenter ces hommes comme portés par la ferveur populaire. C'en est assez pour oublier la clairvoyance sociale de la première analyse. Pour faire fonctionner l'histoire de Belgique, Pirenne a besoin de retrouver ici, dans ce qui doit être une étape fondamentale du récit, l'unanimité du peuple et de ses chefs.

Il y aurait d'ailleurs une étude systématique à mener sur le sens et le contenu du mot « peuple » chez Pirenne. A première vue sa connotation nationale est évidente. On fait partie du peuple si l'on n'est ni noble, ni ecclésiastique et si d'une manière ou d'une autre on a tendance à revendiquer une identité nationale ou au moins régionale. Les causes de cet engagement peuvent être diverses, la mobilisation par la misère y tient une grande place ; mais attention, si par des débordements de violence ou des contestations trop radicales on rompt le front de ce « peuple » aux allures de tiers-état, on n'est plus qu'un tenant de la « populace ». (6)

De cette œuvre profondément engagée que reste-t-il ? Essentiellement les traces des exposés scolaires dont les adultes d'aujourd'hui ont tous été nourris (7) et qui réapparaissent régulièrement dans les références historiques communes. Mais l'histoire de Belgique qui émerge ainsi, n'est plus qu'un pâle reflet de ce qui était celle de Pirenne. Les fulgurances de certaines de ses analyses sociales et économiques n'ont guère suscité d'échos. On a retenu surtout le message nationaliste : le catalogue de nos gloires autochtones, des idées rassurantes sur la vocation de trait d'union européen de la Belgique, des convictions, utiles pour certains, sur l'essence exportatrice de l'économie belge...

(5) Contrairement à toutes les conclusions académiques, je citerai l'édition illustrée de l'Histoire de Belgique de Pirenne, la seule encore facilement disponible aujourd'hui. L'extrait cité se trouve dans le t. II, p. 231 (livre III, Chap. I).

(6) Ibid., t. III, p. 439, un exemple parmi beaucoup d'autres, péché dans le récit des troubles populaires de septembre 1830 : « De jour en jour, l'aspect de Bruxelles devenait plus menaçant... De Paris arrivaient pêle-mêle avec des Belges accourant au secours de leurs compatriotes, des jacobins, des vagabonds, des aventuriers, des agents politiques, pêcheurs en eau trouble, entrepreneurs d'émeutes et maîtres ès-barricades. Déjà des bandes indisciplinées sortaient des portes et échangeaient des coups de feu avec les avant-postes hollandais ».

(7) L'enseignement actuel de « l'histoire rénovée » est forcément moins contaminé.

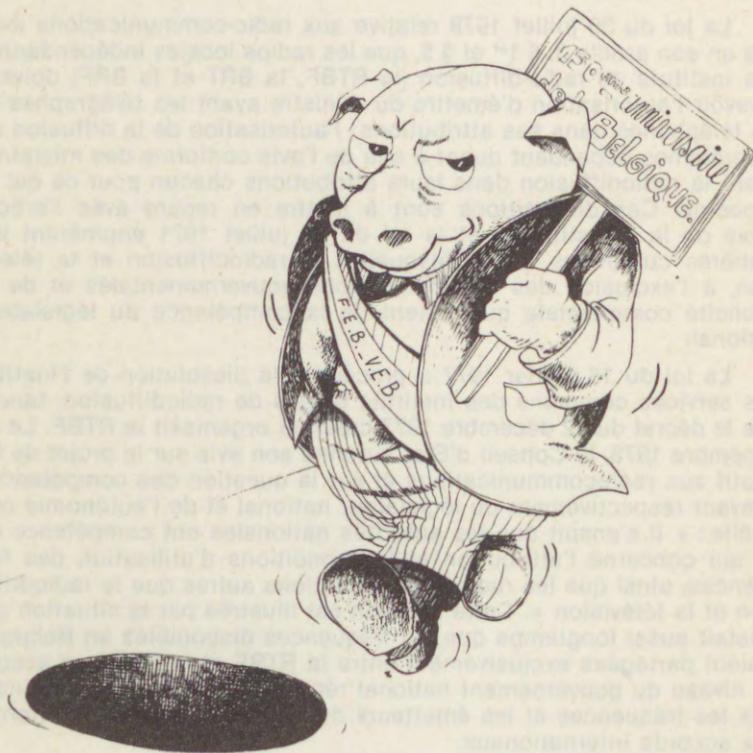
L'entreprise pirennienne, idéologiquement indispensable au début du siècle, hautement fonctionnelle à cette époque, ne peut plus satisfaire en 1980.

En ce sens on doit rendre hommage à la courageuse et pertinente initiative de la revue Contradictions qui a pris en quelque sorte le problème à bras le corps dans son dernier numéro intitulé : « Etat, accumulation du capital et lutte de classes dans l'histoire de la Belgique (1830-1980) ».

Les marxistes sont plus que tous autres concernés par cette carence.

Nous reviendrons plus tard sur cet apport substantiel. Beaucoup des articles contenus dans ce volume peuvent servir de fil d'ariane à la définition d'une problématique nouvelle, certains témoignent aussi de l'absence presque complète d'éléments nécessaires à l'étude de phénomènes aussi importants que l'accumulation primitive du capital sous l'ancien régime et sur les bases agricoles d'une société qui s'industrialise.

Mais ceci n'est qu'un exemple; dans un prochain article, nous tenterons de faire un premier bilan des vides qu'il convient de combler sinon au plus vite du moins le plus soigneusement possible.



Proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance des radios locales indépendantes

Quelle légalité pour les radios libres ? Quelle « liberté » pour les radios locales ? Il s'agit tout à la fois, de leur assurer des moyens plus stables, et de les soustraire aux pressions tant publicitaires que politiciennes. Ce n'est assurément pas chose aisée. C'est pourtant ce qu'a tenté la Commission de politique culturelle du PCB. Nous croyons utile, malgré le jargon juridique, de publier tel quel le document que voici.

DÉVELOPPEMENTS

La loi du 30 juillet 1979 relative aux radio-communications indique en son article 3, § 1^{er} et § 5, que les radios locales indépendantes des instituts de radio-diffusion (la RTBF, la BRT et la BRFB) doivent recevoir l'autorisation d'émettre du ministre ayant les télégraphes et les téléphones dans ses attributions; l'autorisation de la diffusion de programmes dépendant quant à elle de l'avis conforme des ministres ayant la radiodiffusion dans leurs attributions chacun pour ce qui le concerne. Ces dispositions sont à mettre en regard avec l'article 59bis de la Constitution et la loi du 21 juillet 1971 énumérant les matières culturelles, parmi lesquelles la radiodiffusion et la télévision, à l'exclusion des communications gouvernementales et de la publicité commerciale qui restent de la compétence du législateur national.

La loi du 18 février 1977 a procédé à la dissolution de l'Institut des services communs des instituts belges de radiodiffusion, tandis que le décret du 12 décembre 1977 créait et organisait la RTBF. Le 11 décembre 1978, le Conseil d'Etat a donné son avis sur le projet de loi relatif aux radiocommunications et sur la question des compétences relevant respectivement du législateur national et de l'autonomie culturelle : « Il s'ensuit que les autorités nationales ont compétence en ce qui concerne l'attribution et les conditions d'utilisation des fréquences, ainsi que les radiocommunications autres que la radiodiffusion et la télévision ». Cette position est illustrée par la situation qui existait aussi longtemps que les fréquences disponibles en Belgique étaient partagées exclusivement entre la RTBF et la BRT : un accord au niveau du gouvernement national répartissait entre les deux instituts les fréquences et les émetteurs dont l'utilisation était conforme aux accords internationaux.

Le conseil culturel est seul habilité à définir à quelles conditions doivent répondre les initiatives de radios locales indépendantes pour obtenir la reconnaissance du Ministre qui a la radiodiffusion dans ses attributions.

Selon la loi du 30 juillet 1979 sur les radiocommunications, l'autorisation d'émettre des programmes de radiodiffusion ne peut être accordée que par le ministre ayant les télégraphes et téléphones dans ses attributions, sur avis conforme des ministres ayant la radiodiffusion dans leurs attributions chacun en ce qui le concerne. La reconnaissance dont il est question dans le présent décret, vise les conditions culturelles d'agrément ainsi que l'organisation des radios locales indépendantes. Dès lors, l'autorisation d'émettre des programmes de radiodiffusion prévue par la loi du 30 juillet 1979 ne pourra être accordée qu'à un service de radiodiffusion préalablement agréé.

En ce qui concerne Bruxelles, le rôle linguistique du demandeur déterminera la compétence de l'Institution communautaire habilitée à intervenir. Le présent décret a pour objet de donner la possibilité à différents groupes socio-culturels présents dans la zone d'émission de la radio libre indépendante de contrôler la production et l'émission des programmes de radiodiffusion de caractère local et d'assurer une information locale aux habitants.

Cette mesure a pour objet, en ouvrant l'accès de la radiodiffusion locale, d'élargir et d'organiser les initiatives diverses et spontanées qui ont été créées jusqu'ici.

Cette initiative s'insère dans la politique de développement culturel et d'expression pluraliste des idées que s'est donnée la Communauté française.

C'est pour respecter cet objectif que des conditions strictes ont été prévues pour empêcher la mainmise des groupes et partis politiques, des groupements professionnels et confessionnels et des intérêts commerciaux sur les radios locales indépendantes.

Selon l'article 3, § 1^{er} et § 5 de la loi du 30 juillet 1979 c'est :

- d'une part le ministre qui a les PTT dans ses attributions qui est chargé de la répartition des fréquences d'émission sur le plan national (notamment entre les communautés, les instituts de radiodiffusion et les radios locales indépendantes), et qui agréé les stations d'émission;
- d'autre part le ministre qui a la radiodiffusion dans ses attributions est chargé d'autoriser la diffusion des programmes réalisés par les radios locales indépendantes.

La limitation des fréquences disponibles impose des arbitrages. Par le présent décret, le Conseil des radios locales indépendantes a pour tâche de répartir les fréquences d'émission entre les radios locales indépendantes de la communauté française.

Afin de permettre l'expression de toutes les radios locales indépendantes reconnues, le Conseil peut organiser la répartition des fré-

quences d'émission selon un système journalier ou horaire. Les ressources dont dispose le Conseil des radios locales indépendantes lui permettent d'assurer la subside de chaque radio locale indépendante reconnue.

Cette subside est garante de l'indépendance des radios locales à l'égard des groupes et partis politiques, des groupements professionnels et confessionnels et des intérêts commerciaux; elle permet également de consacrer l'énergie des animateurs à la production d'émissions de qualité et non à la recherche de ressources toujours aléatoires.

C'est dans cette même perspective que le présent décret prévoit la mise sur pied d'un service des radios locales indépendantes chargé de la gestion des problèmes matériels liés au fonctionnement et à la gestion des RLI.

ANALYSE DES ARTICLES

ARTICLE 1.

Cet article rappelle la compétence du Conseil culturel dans la définition des conditions de reconnaissance des services de radiodiffusion autres que la RTBF, la BRT et la BRF.

ARTICLE 2.

Le ministre ayant la culture française dans ses attributions décide de la reconnaissance et de la subside des RLI sur avis motivé d'un Conseil des RLI. La notification de la décision relève du ministre ayant la radiodiffusion dans ses attributions.

ARTICLE 3.

Le présent article fixe la composition du Conseil des RLI.

Celui-ci est composé de 22 membres :

— 11 personnes désignées par le Conseil culturel;

— 11 personnes désignées par le ministre ayant la culture française dans ses attributions sur une liste double présentée par l'assemblée générale des RLI.

Cette composition doit garantir la représentation des milieux intéressés et des différents courants culturels de la communauté.

Les nominations se font dans le respect du pacte culturel.

Les désignations sont faites pour la durée d'une législature en ce qui concerne les membres désignés par le Conseil culturel. Les autres membres étant désignés annuellement afin de garantir leur représentativité

Il est prévu que le Conseil pourra se faire éclairer par les experts de son choix. Cette disposition doit permettre au Conseil de formuler ses avis en pleine connaissance de cause, particulièrement en ce qui concerne les problèmes techniques. Il faut en effet éviter que les propositions à caractère culturel du Conseil soient irréalisables sur le plan technique.

ARTICLE 4.

Il prévoit que le Conseil élabore un règlement d'ordre intérieur qui doit être approuvé par le ministre ayant la culture française dans ses attributions. L'obligation pour le Conseil d'établir un rapport annuel permettra aux différentes instances de la Communauté française d'avoir une vue synthétique du problème et

de tenir compte de l'évolution des situations dans les décisions concernant les radios locales indépendantes.

ARTICLE 5.

Il détermine les ressources dont dispose le Conseil ainsi que leur répartition entre les RLI. Il détermine la répartition du subside individuel de chaque RLI entre le service des RLI et la RLI elle-même.

ARTICLE 6.

6.1. Toute demande de reconnaissance d'une radio-libre indépendante doit être soumise au Conseil des radios locales indépendantes qui rend un avis motivé au Ministre ayant la culture française dans ses attributions.

6.2. La procédure et les délais pour le traitement des demandes sont fixés par le ministre ayant la culture française dans ses attributions.

6.3. Si un avis favorable est donné par les 2/3 du Conseil la reconnaissance est automatique.

6.4. Lorsque la décision du Ministre diverge d'un avis favorable, mais par moins de 2/3 du Conseil, elle doit être motivée pour éviter au maximum l'arbitraire.

6.5. Le Conseil est la Chambre d'appel de tout projet d'émission refusé par une RLI sauf si ce refus est motivé par le non-respect des dispositions du présent décret. Le délai dont dispose le Conseil est déterminé.

6.6. Au-delà des demandes de reconnaissance, le Conseil des radios locales indépendantes peut remettre tout avis sur la matière qui est de sa compétence, soit à la demande du ministre ayant la culture française dans ses attributions, soit d'initiative.

6.7. La suspension ou le retrait de reconnaissance d'une RLI doit faire l'objet d'un avis motivé du Conseil.

6.8. Les fréquences disponibles étant limitées, les reconnaissances doivent tenir compte des disponibilités techniques réelles. Il peut y avoir déséquilibre entre ce qui est attribué et le nombre de demandes faites.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de répartir les fréquences d'émission dont il dispose en tenant compte des besoins exprimés et des moyens permettant de combiner un maximum de possibilités d'implantation de RLI.

En cas de besoin, le Conseil peut répartir les fréquences selon un système journalier ou horaire.

6.9. Des demandes de reconnaissance pourront être faites par des radios désirant émettre durant une période limitée. Il pourrait être opportun de réserver l'une ou l'autre fréquence ou tranche journalière ou horaire à ce type de demande.

ARTICLE 7.

7.1 Il détermine les conditions de reconnaissance des RLI :

a) l'objectif des RLI est la promotion sociale, culturelle et d'éducation permanente;

b) une des missions principales des RLI est de prendre en charge l'information locale des habitants des zones de diffusion;

c) des limites géographiques sont assignées aux RLI, au niveau d'un quartier, d'une commune ou d'un groupe de communes;

Cette condition correspond aux objectifs des RLI : établir des zones de propagation géographiquement limitées. Cet objectif

peut être atteint par l'emploi d'émetteurs dont la puissance est limitée;

d) cette disposition permet d'assurer la continuité des programmes ainsi que leur régularité;

e) l'identification des responsables est prévue par l'existence d'une association disposant de la personnalité juridique ou la désignation, pour un groupement de fait, de deux personnes au moins, de nationalité belge.

f) cet alinéa écarte toute possibilité pour les partis politiques, les syndicats, les fédérations patronales, les associations d'indépendants, les groupements confessionnels de mettre en place une RLI.

Si la radio locale indépendante doit être un lieu d'expression et de discussion de toutes les idées concernant la vie de la collectivité, elle ne peut devenir un instrument de propagande au service d'intérêts particuliers ou d'objectifs électoraux;

g) l'accès de citoyens aux émissions représente une caractéristique majeure justifiant l'implantation de radios locales indépendantes de la RTBF;

h) au-delà du contrôle que pourrait exercer une société commerciale sur les émissions d'une RLI, il s'agit d'interdire toute liaison avec ces mêmes sociétés commerciales;

i) cet alinéa vise l'organisation interne de la RLI telle qu'elle sera définie aux articles 13 et 14 du présent décret.

7.2. La RLI ne peut pas :

a) faire partie intégrante d'un réseau privé d'émetteurs, ceci pour garantir son indépendance réelle et conserver, dans la réalisation des émissions, son caractère local;

b) utiliser un matériel inadéquat risquant de provoquer des interférences et des perturbations pour la radiocommunication. Les conditions techniques d'émission seront fixées avec précision par le Roi, particulièrement en ce qui concerne la puissance et la polarisation des émetteurs.

ARTICLE 8.

Les émissions contraires à la loi et à l'ordre public sont interdites, ainsi que les émissions contenant de la publicité commerciale.

Les émissions ne peuvent avoir un caractère de propagande électorale unilatérale; elles ne peuvent non plus promouvoir de manière unilatérale les intérêts de groupements professionnels ou confessionnels.

L'interdiction de diffuser des émissions provenant d'un réseau de production et/ou de diffusion vise à garantir l'indépendance de la RLI. Elle vise également à maintenir le caractère local de la réalisation des émissions.

ARTICLE 9.

9.1. La reconnaissance ne vaut que pour deux ans.

9.2. Ce paragraphe détermine les conditions de suspension de la reconnaissance attribuée en vertu des dispositions ci-dessus.

9.3. Ce paragraphe précise les conditions de retrait de la reconnaissance attribuée en vertu des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 10.

Cet article impose l'obligation d'identifier la RLI par un indicatif diffusé avant et après les émissions. En outre les stations doivent s'identifier à intervalles réguliers.

Cette identification est rendue nécessaire par la multiplication probable des radios locales indépendantes et la difficulté qui en découlerait pour l'auditeur de distinguer ce qui est produit par chacune d'entre elles.

ARTICLE 11.

Il s'agit d'une disposition fondamentale de notre Constitution. Son rappel est destiné à réaffirmer l'indépendance des RLI par rapport aux pouvoirs : local, régional ou communautaire.

ARTICLE 12.

Cet article rappelle l'existence des dispositions légales relatives au droit de réponse dans le domaine de l'audio-visuel (loi du 4 mars 1977).

ARTICLE 13.

Cet article indique que l'organisation interne des RLI sera assurée par un comité de gestion composé paritairement par les animateurs et les représentants des institutions sociales et culturelles et des mouvements volontaires présents et actifs dans la zone de diffusion des émetteurs.

ARTICLE 14.

Cet article précise les missions confiées aux comités de gestion des RLI. En particulier le paragraphe 14-4 charge les comités de gestion des RLI de la constitution d'une Assemblée générale des RLI chargée quant à elle de désigner 11 des 22 membres du Conseil des RLI créé par l'article 3 du présent décret.

ARTICLE 15.

Cet article détermine de manière précise les ressources dont peut bénéficier une RLI. Il vise à la fois le subside régulièrement attribué, dont elle doit disposer ainsi que les revenus propres qui lui sont autorisés.

ARTICLE 16.

- 1) *Cet alinéa est le corollaire des dispositions de l'article 14-4.*
- 2) *Cet alinéa fixe l'objet des réunions de l'Assemblée générale.*

ARTICLES 17 et 18.

Ces dispositions visent, par la création au sein de la communauté d'un Service des RLI, à décharger les RLI d'une grande part des contraintes matérielles, juridiques et administratives afin de permettre d'exercer au mieux la mission qui leur est confiée par la Communauté d'expression française de Belgique.

PROPOSITION DE DÉCRET

ARTICLE 1.

L'avis conforme du Ministre ayant la radiodiffusion dans ses attributions, tel que prévu à l'article 3, § 5, de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radio-communications, est subordonné à la reconnaissance des services de radiodiffusion privés, dénommés ci-après « radios locales indépendantes », suivant les dispositions du présent décret.

ARTICLE 2.

Sur avis motivé du Conseil des radios locales indépendantes institué ci-après, le ministre ayant la Culture française dans ses attributions, reconnaît et subsidie les radios locales indépendantes lorsqu'elles sont organisées conformément au présent décret et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci. La reconnaissance est signifiée par arrêté du membre de l'Exécutif ayant la radiodiffusion dans ses attributions.

LE CONSEIL DES RADIOS LOCALES INDÉPENDANTES

ARTICLE 3.

Il est créé un Conseil des radios locales indépendantes, ci-après dénommé le Conseil, composé de 22 membres désignés :

- pour moitié par le Conseil culturel
- pour moitié par le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions, sur une liste double présentée par l'Assemblée générale des RLI.

Les désignations faites directement par le Conseil culturel se feront dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Les membres du Conseil désignés par le Conseil culturel le sont pour la durée de la législature.

Les membres du Conseil désignés par le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions, le sont pour un an.

Le Conseil peut se faire assister d'experts, notamment dans le domaine des radio-communications.

ARTICLE 4.

Le Conseil établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Ministre ayant la radiodiffusion dans ses attributions.

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le Conseil fait rapport de ses activités au cours de l'exercice précédent au Ministre ayant la Culture française dans ses attributions.

Le rapport est communiqué au Conseil culturel par le ministre de la Communauté française.

ARTICLE 5.

1. Le Conseil a pour ressources :

- a) le montant du crédit affecté aux radios locales indépendantes par le Conseil culturel ;
- b) le montant des dons et legs en sa faveur avec approbation ou autorisation du Roi.

2. Le Conseil répartit les ressources dont il dispose au prorata du nombre de radios locales indépendantes recon-

nues par le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions.

Le subside attribué à chaque radio locale indépendante est réparti entre le service des radios locales indépendantes tel que défini par l'article 17 du présent décret et la radio locale indépendante elle-même.

ARTICLE 6.

1. Le Conseil examine les demandes de reconnaissance introduites par les radios locales indépendantes. Chaque demande fait l'objet d'un avis motivé transmis au Ministre de la Communauté française.

2. Le ministre ayant la Culture française dans ses attributions arrête les délais d'instruction des dossiers par le Conseil des radios locales indépendantes.

3. Si un avis favorable est donné aux deux tiers, le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions est tenu de reconnaître la radio locale indépendante concernée par cet avis.

4. Dans les autres cas où un avis favorable est exprimé par le Conseil, le Ministre est tenu de motiver sa décision en cas de divergence avec le Conseil.

5. Le Conseil des radios locales indépendantes peut recevoir appel de tout projet d'émission refusé par le Comité de gestion d'une radio locale indépendante sauf si ce refus a été motivé par le non-respect des dispositions du présent décret. Le Conseil statue endéans le mois de l'appel.

6. Le Conseil transmet, d'initiative ou à la demande du Ministre ayant la culture française dans ses attributions, tout avis en rapport avec sa mission.

7. Toute suspension ou retrait de reconnaissance est subordonné à l'avis motivé émis par le Conseil.

8. Le Conseil répartit, selon les demandes de reconnaissance introduites, les fréquences d'émission mises à sa disposition par le ministre ayant les PTT dans ses attributions. Le Conseil peut organiser la répartition des fréquences d'émission selon un système journalier ou horaire.

Dans la motivation de son avis de reconnaissance, le Conseil tient compte de la zone de portée de l'émetteur, de la localisation et de la disposition de l'antenne émettrice.

9. A l'échelle de la Communauté culturelle de langue française, le Conseil réserve une fréquence ou le cas échéant une tranche journalière ou horaire destinée à des émissions de radios locales indépendantes non permanentes.

LA RADIO LOCALE INDÉPENDANTE

ARTICLE 7.

1. Pour être reconnue et subsidiée, une radio locale indépendante doit :

a) viser la promotion sociale, culturelle et l'éducation permanente dans sa zone de diffusion;

b) assurer l'information locale;

c) s'adresser à un public limité dans l'espace : un quartier, une commune, un groupe de communes;

d) effectuer chaque semaine un nombre minimum d'émissions réparties dans une grille des programmes. Ces émissions peuvent être adressées à un public spécialisé;

e) disposer de la personnalité juridique; cette condition n'est toutefois pas requise si deux personnes au moins, de nationalité belge, s'engagent à prendre la responsabilité de l'ensemble des programmes;

f) être indépendante d'un groupement professionnel, politique ou confessionnel;

g) garantir à tout citoyen l'accès à l'antenne;

h) être exempte de tout lien avec une société commerciale;

i) organiser en son sein un Comité de gestion tel que défini ci-après;

2. Pour être reconnue et subsidiée, un radio locale indépendante ne peut pas :

a) faire partie de fait ou de droit d'un réseau privé d'émetteurs appartenant à une personne ou à une organisation;

b) utiliser un matériel non conforme aux prescriptions légales. Les conditions techniques d'émission seront précisées par le Roi.

ARTICLE 8.

Sont interdites :

a) les émissions contraires aux lois, en ce compris les dispositions internationales auxquelles la Belgique a souscrit;

b) les émissions revêtant un caractère de publicité commerciale;

c) les émissions de propagande électorale unilatérales de parti ou de cartel politiques, ainsi que les émissions de propagande unilatérale de groupements professionnels ou confessionnels;

d) les émissions provenant d'un réseau de production et/ou de diffusion de programmes sonores.

ARTICLE 9.

1. sans préjudice des paragraphes ci-dessous, la reconnaissance est attribuée pour une période de deux ans renouvelable.

2. La reconnaissance peut être suspendue par le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions après avis motivé du Conseil, dans les cas ci-après :

a) en cas de manquement aux dispositions du présent décret ou aux conditions de la reconnaissance;

b) en cas de non-utilisation des horaires attribués.

Une procédure d'urgence peut toutefois être entamée si, en dehors des cas où la sécurité publique et la défense du Royaume l'exigent, il apparaît que les émissions gênent le fonctionnement normal d'autres émetteurs ou perturbent la réception des auditeurs et spectateurs.

Dans ce cas, la suspension est décidée conjointement par le Ministre ayant les PTT dans ses attributions et par le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions, après constat des agents qualifiés de la RTT.

Dans le mois qui suit ce constat, la suspension doit être confirmée par le Conseil.

3) La reconnaissance peut être retirée par le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions après avis motivé du Conseil

a) en cas de manquement à l'article 7e

b) en cas de manquement à l'article 8b

c) en cas de manquement à l'article 7b

d) en cas de manquement à l'article 7g.

ARTICLE 10.

La diffusion des programmes doit être précédée et suivie d'un indicatif permettant d'identifier la radio et de connaître la localisation de l'émetteur ainsi que la fréquence utilisée.

L'identification de la station doit, de plus, être émise à intervalles réguliers pendant la diffusion même des programmes.

ARTICLE 11.

Les programmes ne sont soumis à aucune censure.

ARTICLE 12.

La loi du 4 mars 1977 complétant la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse est applicable aux émissions des radios locales indépendantes.

ARTICLE 13.

Pour être reconnue et subsidiée, chaque radio locale indépendante doit organiser en son sein un comité de gestion qui sera composé pour moitié de représentants des animateurs de la radio locale indépendante et pour moitié de représentants des institutions sociales et culturelles ainsi que des mouvements volontaires présents et actifs dans la zone de diffusion de la radio locale indépendante concernée.

ARTICLE 14.

Le Comité de gestion de chaque radio locale indépendante est chargé de :

1. veiller au respect des modalités du présent décret ;
2. approuver la grille des programmes ;
3. examiner les projets d'émission en conformité avec les règles générales de fonctionnement établies par le conseil des radios locales indépendantes ;
4. déléguer deux représentants de la radio locale indépendante à l'assemblée générale des radios locales indépendantes.

ARTICLE 15.

La radio locale indépendante a pour ressources :

- a) la part du subside qui lui est attribué par le conseil des radios locales indépendantes suivant les dispositions de l'article 5, alinéa 2 du présent décret ;
- b) le produit de la vente de publications, d'enregistrements sonores qui lui sont propres, le produit de la vente et de la location de ces productions, ainsi que la rémunération des services rendus sous quelque forme que ce soit.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES RADIOS LOCALES INDÉPENDANTES

ARTICLE 16.

1. Il est institué une assemblée générale des représentants des radios locales indépendantes telle que constituée par l'application des dispositions de l'article 14, § 4 ci-dessus.
2. L'assemblée générale des représentants des radios locales indépendantes se réunit annuellement au mois de décembre pour répondre aux dispositions de l'article 3, § 1, alinéa 2.

LE SERVICE DES RADIOS LOCALES INDÉPENDANTES

ARTICLE 17.

Il est créé au sein du ministère de la communauté française un service des radios locales indépendantes ci-dessous dénommé le service.

ARTICLE 18.

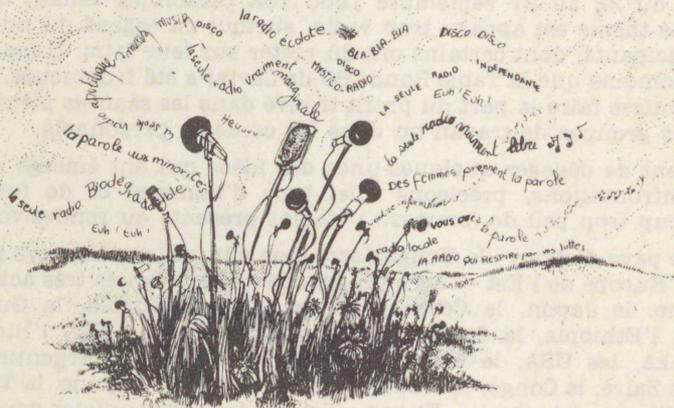
Le service des radios locales indépendantes a pour mission de :

1. rétribuer le personnel permanent de chaque radio locale indépendante et assurer l'administration relative à ladite mission.
2. acheter, faire agréer et mettre à la disposition de chaque radio locale indépendante le matériel technique et mobilier nécessaire à la réalisation de ses activités.

3. payer les éventuelles charges locatives induites par la mise à disposition de chaque radio locale indépendante des locaux nécessaires à la réalisation de ses activités.

ARTICLE 19.

Ce présent décret entre en vigueur (...)



A LIRE AUSSI DANS LES C.M. :

Roger Pierre : Les radios libres auront-elles droit de cité en Belgique ?
(décembre 1979)

Jean Lemaître : L'information radiophonique, simple affaire de bon sens ?
(janvier 1978)

Table ronde : Télédistribution, service public
(octobre 1978)

Hugues Le Paige : Les « radios libres » en Italie
(janvier 1977)

Table ronde : Information radio-télévisée et mouvement ouvrier
(novembre 1974)

EN DIAGONALE

LE FORUM DE CAVTAT

Malgré les clivages et les schismes, il existe encore des endroits de rencontres et d'échanges qui ne soient ni diplomatiques, ni formels. Les Tables Rondes de Cavtat (Yougoslavie) sont un de ces rares endroits. Si Cavtat n'est pas et ne prétend pas être un forum universel et complet, c'est un carrefour vivant d'idées et d'expériences se réclamant de la pensée socialiste.

Sur le thème « Participation, autogestion, socialisme », il a rassemblé du 22 au 27 septembre 1980 132 personnes venant de 58 pays. Le thème est apparu trop vaste, surtout en regard du nombre de participants, dont certains ont dû rester sur leur faim. Il me semble néanmoins que la Table Ronde 80 de Cavtat a été fructueuse, sans qu'on puisse faire la part du profit trouvé dans les séances plénières, dans les groupes de travail ou dans les contacts personnels.

Avant de dégager quelques-unes des idées qui ont émergé au fil des confrontations, précisons quel type d'hommes et de femmes (beaucoup trop peu de femmes...) étaient présents au rendez-vous.

Les pays d'abord : la Yougoslavie bien sûr, et tous les pays socialistes d'Europe de l'Est — avec un groupe de Soviétiques très actifs — la Chine, le Japon, la Corée du Nord, Cuba, l'Angola, la Guinée-Bissau, l'Ethiopie, la Somalie, l'Algérie, le Maroc, l'OLP, l'Inde, le Sri-Lanka, les USA, le Mexique, le Chili, le Brésil, l'Argentine, le Mali, le Zaïre, le Congo, la Haute-Volta, la Lybie, la Guyane, la Tanzanie, le Ghana, l'Australie. Et par ailleurs, des communistes venus de France, d'Italie, d'Espagne, de Belgique, du Portugal, de Suède, de Finlande (ainsi que du Japon et d'Inde). Des socialistes venus de Suède, de Finlande, de France, d'Italie, d'Allemagne fédérale, de Grande-Bretagne, etc. Des dirigeants syndicaux CGIL et CFDT.

A Cavtat, en principe, on n'est pas mandaté par une organisation : c'est à titre personnel que les invitations sont adressées. Le plus souvent, les invités sont des chercheurs universitaires ou des animateurs de revues. Mais il s'est aussi trouvé parmi eux des responsables politiques, par exemple parmi les Français, des dirigeants du PC ou du PSU ; parmi les Suédois, un membre du bureau politique du PC ou encore le président du parti socialiste de Chypre.

Sans doute le dosage entre les divers courants pouvait-il être contesté. Mais quelles qu'aient pu être les sur- ou sous-représentations de courants et de pays, la Table ronde a permis un fécond brassage d'idées, dans une atmosphère d'ouverture et de tolérance qui a été bénéfique à tous.

De manière certainement subjective, j'ai retenu quelques thèmes-clés.

C'est d'abord l'affirmation d'entrée de jeu, par Milojko Drulovic, une des figures de proue de la puissance invitante, que la PRO-

PRIÉTÉ SOCIALE est une condition nécessaire mais pas suffisante pour assurer la GESTION SOCIALE. On devine que l'été polonais a été maintes fois invoqué pour illustrer ce propos. Deux universitaires polonais participaient au colloque. Malgré leur extrême prudence, ils ont reconnu que, face à la bureaucratie et à la technocratie, la collectivité ouvrière doit DEVENIR le sujet et le garant de la construction socialiste. La grève des ouvriers de Gdansk témoignait précisément que tel était (et reste) l'objectif des travailleurs polonais, en dépit d'une propriété sociale acquise depuis longtemps.

Pour Youri Krassine, prorecteur de l'Académie de sciences sociales du CC du PCUS, il existe un LIEN ORGANIQUE entre démocratie et socialisme, le socialisme « créant les conditions pour élargir la démocratie et fournissant une base réelle pour la participation de tous à la gestion des affaires sociales ». Krassine admet néanmoins que les possibilités offertes par le socialisme ne deviennent pas toujours une réalité.

Au demeurant, s'il nous paraît capital d'avoir conscience que la propriété sociale n'entraîne pas automatiquement la gestion sociale, cette lucidité ne suffit point à résoudre les problèmes de la gestion des affaires publiques — de l'entreprise à l'Etat — par l'ensemble des citoyens. En attestent les difficultés considérables que rencontrent en Yougoslavie une volonté politique incontestée et une pratique déjà longue de l'autogestion.

L'idéologie productiviste exerce des ravages bien au-delà de l'aire capitaliste. Voilà encore une idée qui a fait l'objet d'échanges intéressants. Certes, tous les chercheurs ou académiciens venus de RDA, de Bulgarie, de Tchécoslovaquie ou de Roumanie ne sont pas prêts à accepter cette vérité, quand elle est exprimée sous cette forme, et ici encore ce sont les Yougoslaves qui se sont montrés les plus critiques. « Le socialisme, ce n'est pas seulement produire plus de tonnes d'acier et d'autres biens ». Un aspect particulier, lié pensons-nous au productivisme, a été examiné de près par Y. Krassine : c'est la tentation technocratique, rendue plus consistante même dans les sociétés socialistes, par la révolution scientifique et technique. Les technologies nouvelles soulèvent de difficiles problèmes de gestion. Pour Krassine, ils se résoudront au sein de la société socialiste parce que celle-ci « pas à pas, se meut sur la voie du renforcement de l'homogénéité sociale, vers l'égalité sociale totale ».

Que l'aspiration à un socialisme démocratique autogéré soit profondément ancrée dans les masses ouvrières des pays capitalistes développés, nombreux sont les participants d'Italie, de France, de Hollande, de Suède, de Grande-Bretagne ou de Belgique à l'avoir montré. Mais quel est l'impact de la crise sur cette aspiration qui, voici dix ans à peine, était au centre d'actions offensives ? La crise a de toute évidence freiné ce mouvement et il serait puéril de présenter l'idée autogestionnaire comme en plein essor. J'ai été très frappée par la place que les participants venus de pays capitalistes développés ont accordée dans leurs analyses à la transformation structurelle du travail, sous l'effet de la crise : le travail est en effet de plus en plus segmenté, parcellisé, aliéné — en même temps qu'il devient plus

précaire et s'abatardit par l'insécurité. Qu'il s'agisse du travail intérimaire ou du travail à temps partiel, des statuts « spéciaux et temporaires », du travail à domicile ou du recours généralisé à la sous-traitance, on observe partout la même détérioration. Le poids du chômage, des restructurations industrielles est dévastateur. Et cette dégradation peut affecter le caractère interprofessionnel ou global des combats ouvriers. D'où le lien, de plus en plus étroit, entre domaine social et domaine politique.

Des controverses ont eu lieu autour du concept de pluralisme politique et social. Pour les Yougoslaves, dont le système politique s'accommode d'un parti unique, le pluralisme social, religieux, régional est aussi important que le constant débat d'idées. Par contre aux yeux de certains participants soviétiques ou est-allemands, le pluralisme n'est pas autre chose qu'une notion à la mode et seule compte la propriété sociale des moyens de production. On s'en doute : le débat fut parfois vif à ce propos. Giuseppe Boffa, de l'Institut Gramsci à Rome, synthétisa assez bien la réponse des tenants du pluralisme en montrant que les luttes pour le socialisme ne peuvent, dans les pays développés, dissocier deux aspects majeurs : élargir les libertés, conquérir de nouvelles structures économiques, un autre type de pouvoir.

Il y eut aussi de curieux dialogues. Je pense à la réponse donnée par le Chinois Su Shaozhi à une sociologue américaine qui vantait avec lyrisme les mérites de la révolution culturelle. « Il n'y a rien eu de démocratique dans ce mouvement, a-t-il déclaré. Tout était commandé d'en haut. »

Mais tout ceci ne sont que des miettes du festin. Comment résumer cinq journées de débats et 80 rapports, parfois copieux, et restés, bien entendu, sans conclusion ou résolution finale ?

Cavtat est un forum, rien d'autre. C'est très important.

Rosine LEWIN.

JEAN LOUVET ET JULIEN LAHAUT, OU L'AUTEUR QUI AVAIT LE SOLEIL DANS SA PLUME

« Il va s'élever de mon royaume une immense puanteur ». (« L'homme qui avait le soleil dans sa poche », une pièce de Jean Louvet).

Si l'argent n'a pas d'odeur, le refus de subside en a-t-il ? Bien des officines du pouvoir culturel de ce pays doivent sentir fortement le renfermé pour que, de promesses en dérobades, on ait finalement fait si peu de cas (en plein 150^e anniversaire national) de la pièce à laquelle ont longuement travaillé en commun — sur le thème central de l'assassinat de Julien Lahaut — l'écrivain Jean Louvet et le Théâtre du Crépuscule. Ceux-ci ne sont pas seuls, tant s'en faut, à souffrir de cette atmosphère. L'affaire de l'homme au soleil dans la poche

ne fait que jeter un rayon de plus sur une réalité tristement connue où beaucoup sont logés à la même enseigne, plutôt lunaire.

On le sait, mais il faut y insister. Il serait redoutable en parlant de culture, de cautionner même par le silence ou la banalisation la notion fautive « d'activités non productives », et donc superflues en ces temps de crise. Comme si la culture, le théâtre en particulier, n'était pas elle aussi lieu de création d'emplois, lieu de commandes économiques, — sans oublier qu'elle est d'abord lieu de satisfaction de besoins collectifs. Et de la création culturelle en passant par les différentes activités du secteur socio-culturel, on aboutit vite — pour peu que cette restriction ait un sens — au social « tout court ». L'alternative politique à la crise du capitalisme ne peut, elle non plus, faire l'économie de l'action culturelle, avec les moyens que celle-ci nécessite.

Mais on peut se demander comment mesurer cette nécessité. Faut-il comme l'a fait Jacques De Decker dans « Le Soir », s'étonner de la somme réclamée par le Théâtre du Crépuscule pour réaliser la pièce de Louvet, et reprocher au metteur en scène Philippe Sireuil de considérer l'obtention de cette somme comme une condition « sine qua non » de cette réalisation, au détriment de la communauté à laquelle cette œuvre s'adresse ?

Je ne jouerai pas le jeu douteux de mettre en cause les prérogatives institutionnelles de Jacques De Decker — à qui on pourrait en tout cas demander dans quelle mesure il se sent mal à l'aise dans le giron du pouvoir. Mais, dans le même article, il relate une autre mésaventure récente de Jean Louvet. Ayant invité ce dernier à écrire un scénario s'inspirant de sa pièce « Le train du Bon Dieu », le jeune cinéaste Thierry Michel s'est vu refuser, par le secrétaire d'Etat Demuyter (qui désavouait ainsi ses deux prédécesseurs les ministres Dehousse et Hansenne), un subside important pour un long métrage. Et Jacques De Decker de déplorer que Bruno Cremer, « qui avait déjà donné son accord pour jouer dans le film », doive « revoir son emploi du temps ».

C'est là faire curieusement deux poids et deux mesures, selon qu'on parle de théâtre ou de cinéma. Mais il faut savoir que les moyens refusés au Théâtre du Crépuscule (qui n'en est pourtant pas à ses premiers balbutiements) ne sont pas seulement liés aux « grandes ambitions de metteur en scène » (bigre!) de Philippe Sireuil : « des musiciens, des chanteurs devaient, dans son esprit (sic) se joindre à quatorze comédiens »... Et pourquoi donc Thierry Michel ne ferait-il pas un film en super-8 et sans musique ? Ces moyens demandés sont d'une part le résultat d'une collaboration intensive de plusieurs mois entre un écrivain et une troupe sans parler de la technique : il y avait, comme c'est bizarre, des gens à rémunérer, avant même de parler de représentations (1). Ces moyens étaient en même temps liés — dans le cadre du 150^e anniversaire et d'Europalia — à des garanties chiffrées qui semblaient acquises pour une coproduc-

(1) A titre de comparaison, les quelque 80 représentations en Belgique du spectacle de Dario Fo, « Mistero Buffo », représentaient chacune un investissement de 100.000 F.

tion, pour l'amortissement des fonds investis par des représentations décentralisées. Mais comme souvent dans ce pays, et à la Maison de la culture de Seraing comme dans les diverses structures d'accueil potentielles contactées, on n'a pas fait confiance, on n'a pas osé s'engager. A défaut de soleil, on a ses yeux en poche...

Ces données circonstanciées sont à rappeler lorsqu'on évoque la disproportion arithmétique entre les millions souhaités par une troupe et l'ensemble du budget du jeune théâtre. Réclamer pour ce dernier une enveloppe plus vaste empêche-t-il de soutenir une initiative sortant de l'ordinaire?

Les réalisations d'autres pays, tant soit peu plus « preneurs » en matière de création et notamment de jeune création, permettent d'ailleurs de dire qu'il y a bien, à cet égard, quelque part quelque chose de pourri dans ce royaume. Il y aurait ici beaucoup à dire d'une bien triste « belgitude », s'il faut donner à ce mot-bidon quelque résonance.

On pourra bien sûr regretter que, face au refus final, le Crépuscule s'en tienne à un spectacle-lecture, au lieu d'une représentation même très atrophiée qui aurait malgré tout plus de « corps » théâtral.

On peut aussi penser — et je le pense — qu'il y a place entre les barrières financières et institutionnelles pour une autre démarche théâtrale, celle qui prend son parti de moyens modestes et qui met son audace à faire quelque chose quand même qui peut être quelque chose de très bien, en trouvant — dans les organisations de masse, les collectivités locales — d'autres points d'appui que ceux de l'« establishment » du spectacle. Façon, en même temps, de susciter un autre type de rapports, riches en prolongements idéologiques, entre l'art de la scène et son public.

Mais pourquoi diable opposer une telle démarche à celle qui consiste à tenter d'investir (et cela concerne aussi l'enseignement) le « champ institutionnel » de la culture? Un champ dans lequel la place d'un discours culturel de source wallonne en même temps que populaire fait singulièrement défaut, comme le soulignait Jean Luvet lors d'une conférence à l'U.L.B. sur l'institution littéraire belge. N'est-elle pas apparue du côté gauche de la galaxie, la notion de « lutte à tous les niveaux », et n'y va-t-il pas du développement jusqu'au bout de la démocratie?

On ne voit pas non plus, à une époque marquée par le déploiement de l'audio-visuel et celui de la musique rock ou pop, avec leur impact sur les sensibilités — surtout parmi les jeunes —, pourquoi la scène devrait se refuser, a priori, ces éléments de la modernité culturelle qui ont évidemment leurs implications financières. N'y a-t-il pas là au contraire une chance à tenter pour une nouvelle naissance de la théâtralité? Et dans cette optique, n'est-ce pas poser un faux problème que de dire que, dès lors qu'on a recours à des moyens de mise en scène importants, on érige une barrière entre théâtre et public populaires?

Enfin, et ce n'est pas le moins inquiétant dans le contexte de la crise, les reproches de prétendue mégalomanie adressés au Théâtre du Crépuscule n'empiètent-ils pas en somme sur la liberté de création? Louvet et Sireuil « auraient pu », bien sûr, concevoir leur pièce autrement — mais comment préjuger du résultat visé si l'on admet que le théâtre, ça n'existe que sur un plateau?

La force qui se dégage du seul texte lu laisse en tout cas regretter les dimensions perdues d'une œuvre qui nous convie à explorer le temps d'une Histoire de Belgique refoulée, et l'espace culturel d'un peuple wallon dépossédé de son identité. Une œuvre à la fois collective et très personnelle où l'association du travail d'écriture et de l'élaboration scénique n'amointrit pas la qualité littéraire. Où le langage, sans hermétisme, traverse des phases d'une intensité poétique à faire rougir ceux qui voulaient d'abord « voir le texte » (comme si l'auteur était à découvrir). Une pièce d'imprégnation populaire profonde même si ce n'est pas du théâtre facile que ce spectacle « éclaté », sans récit linéaire, où les époques et les lieux s'entrecroisent, où se nouent des dialogues comme intemporels quoique tissés d'histoire. Structure déroutante sans doute, mais qui ouvre des voies nouvelles à la perception de l'événement.

L'événement — l'assassinat de Julien Lahaut — est bien sûr ici événement-prétexte : il est question de bien d'autres choses encore, comme les problèmes communautaires, la jeunesse, les femmes, la sexualité... Mais on se retrouve d'autant plus dans le vif du sujet qu'on est au cœur d'un contexte tout à la fois historique, idéologique et profondément humain; nous sommes en présence d'un théâtre « politique » où ce dernier mot prend son sens le plus riche et où la contradiction est chez elle comme dans la vie, où l'humour aide à la fréquenter. On est loin des thuriféraires, et du prestigieux dirigeant qui, et des générations futures que. Si des formules consacrées de cet ordre sont reprises, c'est sur le mode ironique, sans que jamais — et c'est frappant — cette liberté de ton se fasse dénigrante : les qualités d'homme d'action et ce qu'avait d'essentiellement populaire le combat d'un Lahaut (le résistant antifasciste, le député ouvrier, le fédéraliste wallon) ont toute la place qui leur revient. S'il s'agit bien de nous replonger dans notre propre histoire, celle de Belges, de Wallons, mais aussi de communistes, c'est sous tous ses aspects, et Lahaut nous est montré avec son soleil comme avec ses ombres, marquant son époque et marqué par elle (2).

Défaitiste, Louvet? On l'a entendu dire en milieux communistes. Une pièce de théâtre n'est évidemment pas une séance parlementaire ou une assemblée syndicale, même si la spécificité littéraire n'exclut pas la dimension politique. S'il est au demeurant vrai que le tableau idéologique esquissé dans cette pièce est un tableau désillusionné, miroir sensible d'un certain désarroi, je dis : tant mieux. Je n'entreprendrai pas ici la critique d'un certain type de discours « militant ».

(2) A propos de théâtre, on lit dans « Théâtre ouvrier en Wallonie » (Anne-Françoise Perin, Cahiers JEB 5/79) qu'en 1934, après la fusion du « Théâtre prolétarien » avec une troupe socialiste (en application du mot d'ordre de rapprochement avec le P.O.B.), Lahaut a organisé un meeting à Seraing pour que les militants n'aillent pas voir le spectacle.

Mais on sent aussi vibrer dans cette œuvre une forte fibre d'espérance. Gardons-nous d'autre part de préjuger trop facilement de la réceptivité d'un public populaire au langage — d'une qualité vécue d'ailleurs souvent poignante — de Jean Louvet. Du reste, disait Maïakovski, la compréhension d'une œuvre d'art, ça s'organise. Ceci mériterait bien des développements, car bien sûr ce n'est jamais simple — organiser la compréhension d'un programme politique ne l'est pas non plus. Mais d'une pièce de cette saveur et de cet enracinement, sur un thème comme celui-là (et choisi non sans courage), à qui mieux qu'à nous revient-il de faire un élément de sensibilisation? J'invite en attendant, à travers quelques fragments épars, à connaître un auteur qui a le soleil dans sa plume, et qui en met un morceau dans chaque mot.

Pierre ERGO.

EXTRAITS

« Quand je mourrai, je veux qu'on m'enterre debout sur une moto, et mes cheveux flotteront à tout jamais dans un vent de terre noire. »

« Léonce : — Mais tu sais bien quand même. Il y a eu les singes, les singes de Dieu. Puis la vieille et l'enfant dans le silex, enterrés, embrassés. Puis (...) les Gaulois, jeunes, les hommes, la tête tranchée par les Romains, avec le sang qui pisse. On les a vus, on s'est promenés nous deux sur la chaussée des Romains. Et puis, il y a eu. Aide-moi. Gabrielle : — Je t'aime. Léonce : — Danse pour réveiller tout ça en moi. Et puis, la bourgeoisie comme on disait. On n'en a plus rien à foutre de tout ça. Le duché du Hainaut et le prolétariat. Le Borinage du duché du Hainaut avec son bain de sang, et les ouvriers qui nageaient dans tout ça. A plat ventre, déjà sur la chaussée qui allait à Rome. Je ne sais plus. »

« C'était l'époque où l'on s'asseyait sur les trottoirs, à l'envers sur les chaises, et on parlait beaucoup. (...) Depuis, on s'assied à l'endroit, dans les maisons. On parle peu. Et on attend. »

« Tu connais la longue plainte des veuves du peuple avec leur main rougie sur le mouchoir salé. »

« Je n'aime pas le passé, Géraldine, c'est le passé des hommes. Il ne réserve rien de bon à nous, femmes. (...) Sa main n'est pas si douce quand elle me prend le sein. Ses yeux espionnent les miens quand la nuit entre en moi. Le pouvoir, Géraldine, leur pouvoir sur mes genoux écartés, hennissant de plaisir. »

« Marie, Marie! Ne saute pas, ne te jette pas par la fenêtre, petite autonome de Paris. Deux ans de cabane pour avoir lancé un cocktail Molotov contre un bureau de l'Agence pour l'Emploi. (...) Ils t'ont cassé tout dans la tête et dans la mienne (...) Nous ne redeviendrons plus jamais nous-mêmes. Leur passé n'est pas notre présent. »

« De ce socle d'amertume, tu n'effaceras pas la honte de mille années de servitude. »

« Pas de corps, pas de cœur. La politique. (...) Je cherche en vain un adulte qui me dise la politique en me regardant dans les yeux. »

« Corps de médailles, de blessures bleues, frotté à la paille froide des prisons. Un corps pour demain, pour après-demain. Est-ce qu'il se promenait la chemise ouverte ? »

« Les jambes du grand homme, où sont les jambes ? Devant une banque de Munich, sur un trottoir de Rome ? Il signor diputato Julien Lahaut ha stato assassinato ; é la sesta victima en uno meso. Terrorismo nero, terrorismo rosso. »

« C'est la nouvelle bible. (...) Sois rentable à jamais. Travail sacré de tes reins. Travailleur inquiet d'un plaisir fragile, travaille-moi, Alexandre. Je suis la nouvelle machine. »

« Le ciel est tombé, Léonce, et la mer grimpe au-dessus de nos têtes. Les poissons avec des peaux de terre. Et les têtes de chevaux endormis. Les jeunes filles noyées, dans les automobiles noyées, les figures de proue, les boîtes de conserve, les ventres des barques, et la vase, Léonce, qui file entre mes doigts, la vase sans fin qui se nourrit de tout, du poisson mort, de la vierge et des voitures volées, la vase que périront les orteils de nos enfants, dans cent ans, dans mille ans, je te le jure. »

« Je me souviens, des ouvriers de Haine-St-Pierre déjà avant la guerre, jouaient au billard à cinq trous et un piquet. Quand ils avaient renversé le piquet, ils criaient : « Nous avons descendu Jacquemotte. » A Moscou, il y eut des procès qu'on appelait les procès de Moscou. »

« Wallon qui rit, flamand qui pleure. Wallon qui pleure, flamand qui rit. Je n'en ai rien à foutre de vos histoires (...) »

« (Il renverse une chaise) Je peux te dire pourquoi la chaise est renversée. Pourquoi le charbon s'est noyé, pourquoi le verre est resté sur les lèvres des souffleurs de verre, pourquoi pourquoi. Parce que. Je n'ai plus envie de redresser la chaise, plus en-vie, Vinciane. »

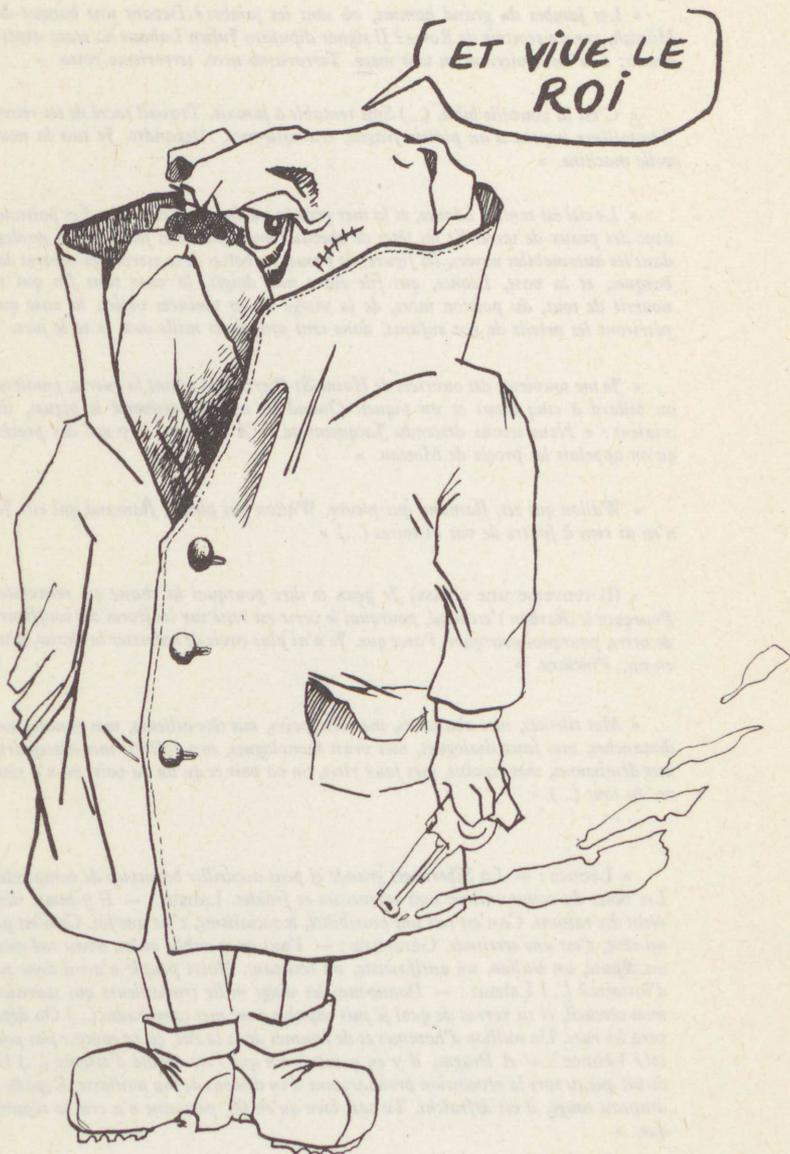
« Mes silences, mes abandons, mes désespoirs, ma tête ailleurs, mes ennuis, nos dimanches, mes faux dialogues, mes vrais monologues, mes colères, mes désespoirs, mes démissions, mes regains, mes faux rires, on va voir ce qu'on va voir, on n'a rien vu du tout (...) »

« Léonce : — La Sibérie est grande et peut accueillir beaucoup de camarades. Les voies du communisme sont tortueuses et froides. Lahaut : — Il y avait sûrement des raisons. Ce n'est pas une possibilité, le socialisme, c'est une foi. Ce n'est pas un rêve, c'est une certitude. Géraldine : — Vous avez oublié qu'on avait tué aussi un député, un wallon, un antifasciste, un résistant. Notre peuple n'a-t-il donc pas d'histoire ? (...) Lahaut : — Donne-moi les vingt mille travailleurs qui suivraient mon cercueil, et tu verras de quoi je suis capable avec mes camarades. (...) On dépavera les rues. Un million d'hommes et de femmes dans la rue, ça ne compte pas pour toi ? Léonce : — A Prague, il y en a même un qui s'est arrosé d'essence (...) On dirait que tu sors la révolution prolétarienne d'en dessous de ma paillasse. Repasse le drapeau rouge, il est défraîchi. Tu sais bien qu'en 60, personne n'a crié la république. »

« Les chiens, ça fait encore sortir un peu les hommes le soir. »

« Ecriture muette / Histoire de sang / Histoire de vie / Histoire d'une sueur /
Qui s'écrit d'heure en heure (...) »

« (...) essayer de vivre, faire revivre nos corps englués dans ce long jour d'histoire. »



EN REVUES

BULLETIN DE LA FONDATION ANDRÉ RENARD

(n. 109)

Sans doute « L'été polonais 1980 » de Jean-Marie Chauvier accrochera-t-il l'attention de nombreux lecteurs, tant le développement de la démocratie syndicale et politique en Pologne — et les obstacles auxquels il se heurte — passionne l'opinion.

C'est cependant à un autre article, paru aussi dans le numéro 109 (*) du Bulletin de la FAR, que nous voudrions nous arrêter quelque peu, dans le cadre de ces brèves notes. Il s'agit de l'étude réalisée par Joseph Pollain, directeur du service provincial liégeois d'immigration et d'accueil, sur le chômage des étrangers. Elle revêt en effet un intérêt tout particulier dans l'actuel contexte d'insécurité d'emploi, qui encourage la xénophobie.

Elle est sérieuse, précise et pourra servir de document de travail aux militants ouvriers, à tous ceux qui se préoccupent de la défense des libertés démocratiques.

Elle nous apprend d'abord à ne pas accepter n'importe quelle série statistique. Si on les compare à la population active, les chiffres sur le chômage ne signifient pas grand'chose et peuvent être exploités de manière absurde. C'est au niveau de la population assurée contre le chômage que la comparaison entre Belges et immigrés revêt une certaine signification. A cet égard, on constate que 10,6 % des Belges et 14,9 % des immigrés assujettis à

l'assurance-chômage se trouvent sans emploi. Mais avec ces données, l'exploration ne fait que commencer.

En effet, la répartition régionale accuse des différences sensibles : dans la région bruxelloise, pour 100 chômeurs, on compte plus de 40 étrangers. Cette proportion se réduit à 23 pour la Wallonie, à 5 pour la Flandre. Mais si la situation de la Wallonie est « intermédiaire », le niveau du chômage féminin y est alarmant, puisque en Wallonie, une Belge sur 5 et une étrangère sur 3 se trouvent sans emploi.

Qui s'en étonnera ? Ce sont les communautés d'implantation récente — les pays qui ne sont pas membres de la CEE — qui sont le plus durement touchés par le chômage. Une exception : les travailleurs et surtout les travailleuses italiennes.

Ce sont aussi les plus jeunes qui sont le plus touchés. Si 5,3 % des jeunes gens belges âgés de moins de 20 ans sont en chômage, cette proportion atteint 11,3 % chez les étrangers. Cependant, à tous les niveaux d'âge, le chômage des immigrés est plus élevé que celui des Belges.

Au plan de la durée du chômage, on notera que la durée de l'inoccupation est proportionnellement plus élevée pour les étrangers. Cette tendance est particulièrement marquée chez les femmes : plus de la moitié des chômeuses immigrées sont sans emploi depuis plus de deux ans.

Si on examine de plus près les secteurs d'activité dont relèvent les chômeuses, on s'aperçoit des similitudes existant à cet égard entre chômeuses belges et étrangères : trois secteurs (textile, vêtement et chaussure, commerce, banques et assurances, services) polarisent à eux seuls près de 60 % des chômeuses belges et près de 50 % des chômeuses étrangères ! Voilà confirmée la faible qualification de la

(*) Le numéro : 80 F. Abonnement annuel : 600 F. CCP n° 000-0183024-82 de la Fondation André Renard, place St-Paul 9-11, 4000 Liège. Tél. 041/23.98.40.

main-d'œuvre féminine, tant belge qu'immigrée.

Tout est intéressant dans l'étude de Pollain, qui montre l'ampleur et la complexité du problème du chômage des immigrés, à la fois « banal » et spécifique. Les conclusions du Bulletin de la FAR sont prudentes. Pas question, écrit-il, de céder à la tendance patronale (et parfois gouvernementale) de « se servir des travailleurs immigrés comme de pions sur l'échiquier du marché du travail », c'est-à-dire de limiter les droits ou de rapatrier une main-d'œuvre jugée excédentaire. « Autre chose est évidemment, écrit Pollain, de réclamer pour l'avenir une attention plus vigilante à l'égard de la couverture — par le recours à l'immigration — de besoins conjoncturels en main-d'œuvre. Il conviendra également de mener une lutte impitoyable à l'égard des négriers... »

LA REVUE NOUVELLE

« Pouvoirs et contre-pouvoirs dans l'entreprise » : ce sont des questions du plus grand intérêt pour le mouvement ouvrier qui sont abordées par Paul Gérardin dans la R.N. d'octobre (*). Il ne s'agit pas seulement, comme prétendent le faire les tenants de la cogestion, de « contrôler les décisions » de l'entreprise, ni comme s'y limite une conception traditionnelle des « nationalisations », de « contrôler l'investissement », mais aussi — et c'est l'ambition autogestionnaire — de « contrôler l'organisation du travail ».

En ce qui concerne la cogestion à l'allemande, tout en se gardant de certains « clichés » sur la collaboration des classes, l'auteur se demande : « à quelles conditions peut-on à la fois gérer, contrôler et revendiquer ? ».

(*) 150 F. Rédaction-administration : rue des Moucheron 3, 1000 Bruxelles.

Certes. Osons dire que le combat n'est pas toujours facile, et que le fameux « Je ne suis pas raciste mais... » n'épargne pas la classe ouvrière. Raison de plus pour s'acharner à montrer que la division des travailleurs ne profite qu'à leurs ennemis, et que c'est ensemble qu'il faut lutter contre le chômage et la crise.

A noter encore dans ce numéro un article de Jean Auger sur « Pays riches, pays pauvres : un déséquilibre qui s'aggrave », et, sous la plume de Benoit Verhaegen, une « Histoire de gendarmes et voleurs » au Zaïre, nouvelle illustration de la misère dégradante qui règne dans ce pays si riche.

On trouvera par ailleurs les rubriques habituelles dont une importante « petite chronologie syndicale » qui prouve que l'été 80 n'a pas été l'évasion des vacances pour tout le monde.

R.L.

Parlant de « participation conflictuelle », il cite deux cas extrêmes, ceux du syndicalisme américain (que le patron fasse son travail, nous faisons le nôtre, nous revendiquons) et du syndicalisme italien qui, à l'opposé, met en œuvre un contrôle sur des secteurs étendus de la vie économique.

A propos de « contrôle ouvrier », P. Gérardin remarque que le syndicalisme combatif qui se réclame de cette notion est cependant « amené à pratiquer des formes de cogestion qui ne disent pas leur nom ».

Et (recoupant des réflexions de L. Jovy dans les C.M. d'octobre) l'auteur s'en prend au taylorisme : cette prétendue « organisation scientifique du travail » (OST) et les normes qu'elle impose font obstacle à la communication sociale et à la démocratie à l'entreprise, mais aussi, figent les finalités de la production.

Or, nous dit P. Gérardin, politique commerciale et financière de l'entre-

prise et structures sociales du travail, choix technologiques et rapports de pouvoir, sont indissociables. Et cette question dépasse le cadre de l'entreprise : « l'acte de produire est en effet indissolublement création d'un cadre du travail et mise en forme d'un cadre de vie ». Et « en référence aux aspirations qualitatives, les luttes ouvrières et celles qui ont trait à l'environnement (...) ne sont pas aussi séparées qu'on le laisse souvent entendre ».

Plaidant pour l'option autogestionnaire, l'auteur pose la question du rôle du syndicat. Celui-ci n'est « ni un simple groupe de pression à vocation redistributrice, ni une fraction du pouvoir politique. Il doit se concevoir comme organe de formation et comme contre-pouvoir qui, face à n'importe quel pouvoir, conserve ses capacités de contestation et de proposition au niveau des options fondamentales ».

Quant aux utilisations du terme « autogestion », P. Gérardin évoque la Yougoslavie où malgré l'intérêt d'une expérience qui n'a pas valeur de recette, le rapport dirigeants-dirigés et les contradictions qui en découlent sont loin d'avoir disparu. Les LIP et autres Salik, pour leur part, « naissent de situations sociales particulières et ne manifestent pas de structure durable de pouvoir ».

Mais loin de toute forme de simplification, l'auteur invite à prendre au sérieux cet « éveil de la société civile » que constitue le phénomène autogestionnaire. Celui-ci et les aspirations « qualitatives » révèlent la nécessité de

réévaluer « le rapport entre l'économique et les autres formes d'activité sociales. (...) Aussi bien face aux leçons des « socialismes existants » que face aux contradictions dans lesquelles s'enlisent les démocraties occidentales, il s'agit pour les citoyens de se réapproprier les *moyens du pouvoir* sur leurs propres affaires. Utopie ? Pas plus sans doute que le thème de la démocratie à l'aube des révolutions bourgeoises ou que celui du socialisme à l'aube du mouvement ouvrier. »

Là où sa réflexion, qui procède certainement d'une démarche intéressante, pourra surprendre, c'est quand, affirmant avec raison que « la restructuration du capitalisme et les politiques d'austérité mettent en question » la stratégie social-démocrate, et qu'« une réplique offensive exige de nouvelles propositions quant à la façon d'organiser l'acte de produire et au modèle de consommation », il s'en réfère au thème de la « rigueur » économique mis en avant en France par les « rocardiens ».

A lire aussi dans ce numéro, « L'an 33 du conflit israélo-arabe », par Marcel Liebman, « le cas Eternit : tiers monde et transferts de technologie », par le GRESEA, et, de Maggy Hodeige, un plaidoyer pour les cours d'histoire. Et encore, des réflexions de Georges Thill et Gérard Fourez sur « La Nouvelle Alliance », l'ouvrage de Prigogine et Stengers dont faisaient état les C.M. de juin dernier.

P.E.

CONFÉRENCES DU CERCLE DU LIBRE EXAMEN

à 20 h 30 :

Jeudi 13 novembre, aud. Janson : « Un jour les témoins disparaîtront », film réalisé à Auschwitz par F. Buyens et L. Chagoll. Introduction par Maurice Goldstein, président du Comité international d'Auschwitz. (En collaboration avec l'Amicale des ex-prisonniers politiques d'Auschwitz).

Jeudi 27 novembre, aud. 1301 : « L'avenir du Nicaragua », par Anne-Marie Lizin, membre du Parlement européen, Gonzalo Murillo, ambassadeur du Nicaragua et Pierre Galand, secrétaire général d'OXFAM.

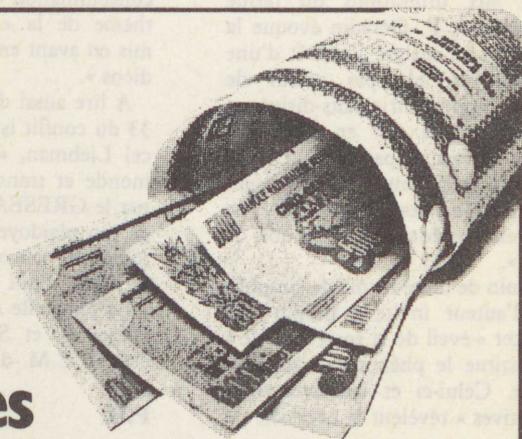
Jeudi 4 décembre, aud. Ferrer : « Les milices privées », par Marc De Kock, président de la Ligue belge des droits de l'Homme, et Jean-Claude Garot, secrétaire de rédaction de « Pour ».

Jeudi 18 décembre, aud. Ferrer : « Zaïre : bilan de vingt années », par Jules Chomé, auteur de « L'ascension de Mobutu ».

à 12 h 30 (auditoire 2114) :

Jeudi 27 novembre : « Les problèmes des étudiants étrangers », par Mustapha Hidali, secrétaire général de l'Union nationale des étudiants du Maroc (section de Bruxelles).

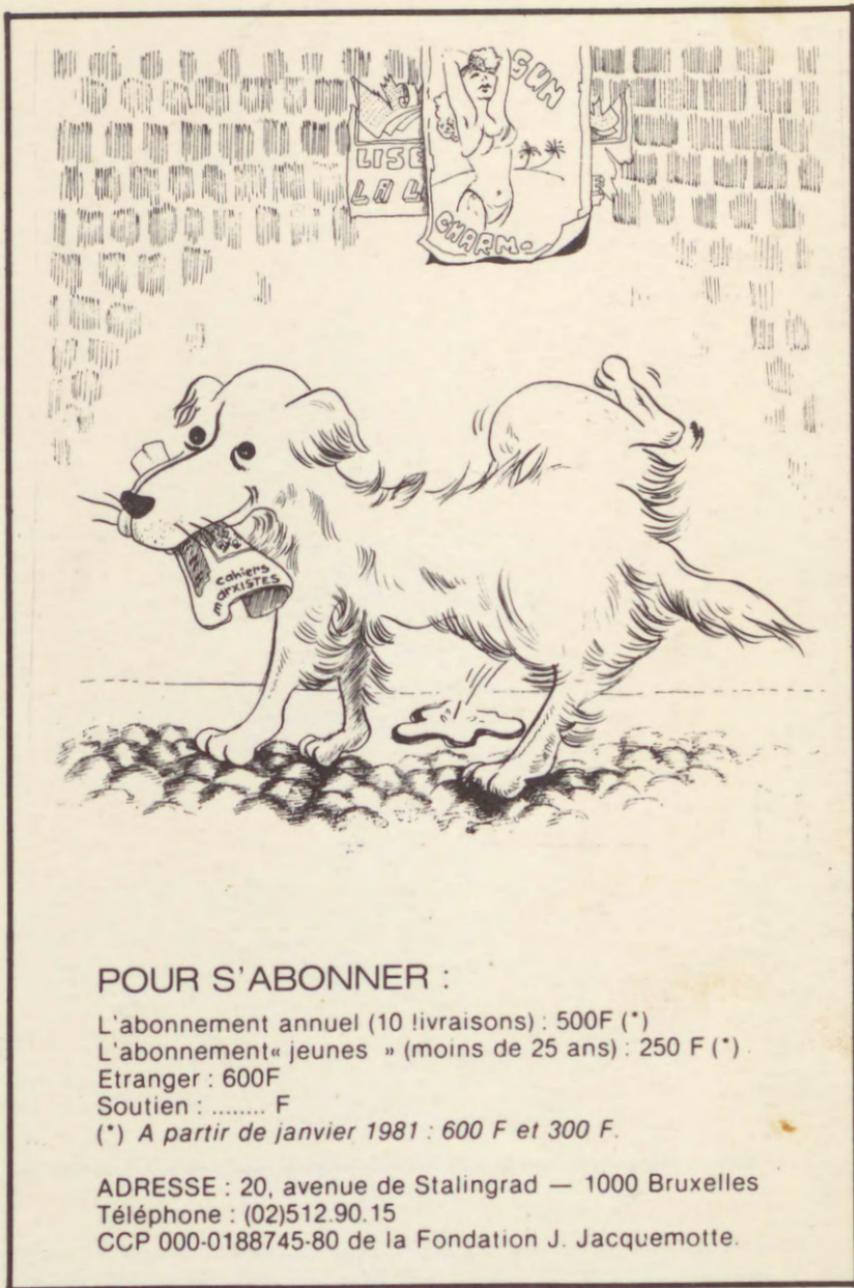
Jeudi 11 décembre : « Salvador », par Laurent Vogel, membre du Comité Salvador.



les
Bons d'épargne
CGER 
ça rapporte!

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

Josée, à qui nous devons les illustrations de ce numéro (la page 24 exceptée), pratique habituellement la gravure et est aussi enseignante (de gauche). Dans le domaine du dessin, elle a déjà travaillé pour « Boîtes » (journal de comités lycéens) et pour une revue féministe, « Bécassine en lutte ». Elle cherche une scénariste pour faire une BD (ou des illustrations) sur les problèmes féminins.



POUR S'ABONNER :

L'abonnement annuel (10 livraisons) : 500F (*)

L'abonnement « jeunes » (moins de 25 ans) : 250 F (*)

Etranger : 600F

Soutien : F

(*) A partir de janvier 1981 : 600 F et 300 F.

ADRESSE : 20, avenue de Stalingrad — 1000 Bruxelles

Téléphone : (02)512.90.15

CCP 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte.

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles

60 F